

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 316**25 mars 2003****SOMMAIRE**

Achab Holding S.A., Luxembourg	15132	IQUAT-International Information Industry Invest- ments Holding S.A., Luxembourg	15152
Altiga International S.A., Luxembourg	15122	Lumina Parent, S.à r.l., Luxembourg	15148
Altiga International S.A., Luxembourg	15122	Lux Cogeba Construction, S.à r.l., Bertrange	15155
Altiga International S.A., Luxembourg	15122	M.Group S.A.H., Luxembourg	15160
Amandi Fleurs, S.à r.l., Mersch	15162	Manuflex S.A., Luxembourg	15132
Bel Horizon S.A., Mondorf-Les-Bains	15146	Marne S.A., Luxembourg	15129
Black & Decker Luxembourg S.A., Luxembourg	15125	Mercuria Services S.A., Luxembourg	15133
Black & Decker Luxembourg S.A., Luxembourg	15129	MSF-Luxembourg, Médecins sans Frontières, A.s.b.l., Luxembourg	15163
BTM Premier Fund V	15162	Opus Major S.A.H., Luxembourg	15147
C.I.D. Cosmetics International Distribution S.A., Luxembourg	15147	Opus Major S.A.H., Luxembourg	15147
C.I.D. Cosmetics International Distribution S.A., Luxembourg	15160	Opus Major S.A.H., Luxembourg	15147
Charlene S.A., Luxembourg	15133	Paddock S.A., Luxembourg	15160
Churchview Properties S.A., Luxembourg	15161	Paddock S.A., Luxembourg	15160
(La) Ciociara S.A., Luxembourg	15154	Prada Challenge, S.à r.l., Luxembourg	15147
Citation Holdings S.A., Luxembourg	15122	Prada Finance, S.à r.l., Luxembourg	15151
Comptoir des Fers et Métaux S.A., Luxembourg	15130	Pregel Soparfi S.A., Luxembourg	15133
Delta Charlie 10 S.A., Luxembourg	15155	Présence S.A., Luxembourg	15131
Dépositaire Reding Johnny, S.à r.l., Schoenfels	15134	Puno S.A., Luxembourg	15131
Dépositaire Reding Johnny, S.à r.l., Schoenfels	15134	S. Michele S.A., Luxembourg	15154
DMDS, DM Direct Service S.A., Weiswampach	15149	S. Michele S.A., Luxembourg	15154
Duara S.A., Luxembourg	15155	S.G.W., G.m.b.H., Wecker	15145
Dutch Canadian Investment S.A., Luxembourg	15156	Sharkfin S.A.H., Luxembourg	15122
Dutch Canadian Investment S.A., Luxembourg	15159	Small Cap Conseil S.A., Luxembourg	15161
Edfund S.A., Luxembourg	15148	Small Cap Conseil S.A., Luxembourg	15161
Edfund S.A., Luxembourg	15149	Steel Partner S.A., Pétange	15162
Entec Europe S.A., Luxembourg	15139	Steel Partner S.A., Pétange	15162
Euroshares Company Holding S.A., Luxembourg	15159	Stemarlu S.A., Luxembourg	15152
Euroshares Company Holding S.A., Luxembourg	15159	Stemarlu S.A., Luxembourg	15153
Faucon, S.à r.l., Walferdange	15135	Telestock & Securities Corporation, S.A.H.	15168
Findexa Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	15131	Telestock & Securities Corporation, S.A.H.	15168
Fintal Holding S.A., Luxembourg	15130	TMF Management Luxembourg S.A., Luxem- bourg	15130
First Class Fund, Sicav, Luxembourg	15129	Tower Finance, S.à r.l., Luxembourg	15132
Global Inflight Services S.A., Luxembourg	15154	Trojan Horse Soparfi S.A., Luxembourg	15123
Golf Management Company S.A., Luxembourg	15136	Uni-Century S.A., Luxembourg	15133
Immobilière Nicole S.A., Luxembourg	15152	Vert Vallée S.A.H., Luxembourg	15144
Investment and Management Consulting S.A., Luxembourg	15155	Vert Vallée S.A.H., Luxembourg	15145
IQUAT-International Information Industry Invest- ments Holding S.A., Luxembourg	15152	Videx International S.A., Luxembourg	15146
		Yardley Holding S.A., Luxembourg	15132

ALTIGA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 51-53, rue de Merl.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 26 février 2003, réf. LSO-AB04094, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2003.
(004206.3/000/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2003.

ALTIGA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 26 février 2003, réf. LSO-AB04093, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2003.
(004209.3/000/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2003.

ALTIGA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 26 février 2003, réf. LSO-AB04091, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2003.
(004212.3/000/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2003.

SHARKFIN S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R. C. Luxembourg B 46.916.

Constituée suivant acte reçu par M^e Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 3 mars 1994, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations n° 238 du 16 juin 1994.

—
Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 20 décembre 2002 que Monsieur Daniele Albertolli a été nommé Président du conseil d'administration.

Luxembourg, le 14 février 2003.

Pour la société

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 mars 2003, réf. LSO-AC00001. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(005304.3/622/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2003.

CITATION HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 17.438.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme CITATION HOLDINGS S.A. tenue à Luxembourg, 24-28, rue Goethe, en date du 1^{er} mars 2002 que:

- L'assemblée décide de convertir le capital social de deux millions cent mille francs luxembourgeois (2.100.000,- LUF) en cinquante-deux mille cinq cents euros (52.500,- EUR) au taux de conversion de quarante virgule trois mille trois cent quatre-vingt-dix-neuf francs luxembourgeois (40,3399 LUF) pour un euro (1,- EUR).

- L'assemblée décide d'augmenter le capital social d'un montant de quatre cent quarante-deux virgule trente-six euros (442,36 EUR), pour le porter de son montant actuel de cinquante-deux mille cinquante-sept virgule soixante-quatre euros (52.057,64 EUR) à cinquante-deux mille cinq cents (52.500,- EUR), par transfert de réserves mais sans émission d'actions nouvelles.

- Suite aux résolutions précédentes, l'assemblée décide de changer intégralement l'article 5, premier paragraphe, des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante: «Le capital social est fixé à cinquante-deux mille cinq cents euros (52.500,- EUR), représenté par deux mille cent (2.100) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.»

Pour extrait conforme

S.W. Baker

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 5 mars 2003, réf. LSO-AC00399. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(005592.3/000/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2003.

TROJAN HORSE SOPARFI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 81, avenue Victor Hugo.

R. C. Luxembourg B 91.792.

STATUTS

L'an deux mille trois, le dix-huit février.

Par-devant Maître Francis Kessler notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1.- Mademoiselle Hélène Eva Catherina Vervloet, sans état, demeurant à L-1466 Luxembourg, 8, rue Jean Engling, ici représentée par Monsieur Marques Carlos, demeurant professionnellement à L-1750 Luxembourg, 81, avenue Victor Hugo, en vertu d'une procuration annexée aux présentes.

2.- Monsieur Philippe Paul Roland Duvivier, informaticien, demeurant à B-6840 Neufchateau, route de Sainte Marie N°10, Tronquoy.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme sous la dénomination de:

TROJAN HORSE SOPARFI S.A.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute anticipativement par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 3. Le siège social est établi à Luxembourg.

Art. 4. La société a pour objet la prestation de services, ainsi que l'organisation et la gérance de sociétés.

La Société a en outre pour objet la prise de participation sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques ou financières en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à en faciliter l'accomplissement.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), représenté par cent actions (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (EUR 310,-), chacune disposant d'une voix aux assemblées générales.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le premier lundi du mois de juin à 11.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 14. Pour tous points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

1. Par dérogation le premier exercice commencera aujourd'hui pour finir le 31 décembre 2003.
2. Par dérogation, la première assemblée ordinaire des actionnaires se tiendra en 2004.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

- Mademoiselle Hélène Vervloet, prénommée, soixante-dix actions	70
- Monsieur Philippe Duvivier, prénommé, trente actions	30
Total: cent actions	100

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées par des versements en numéraires de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) se trouve dès à présent à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élèvent approximativement à mille trois cent euros (EUR 1.300,-)

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants ès-qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité ils ont pris les résolutions suivantes.

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs:

- a) Monsieur Igbal Shirtaz Abdulla Ismail, gérant de sociétés, né à Bruxelles, le 1^{er} avril 1964, demeurant à B-1380 Lasne, 24 Rue du Culot;
- b) Monsieur Philippe Paul Roland Duvivier, informaticien, né à Namur (Belgique), le 29 août 1973, demeurant à B-6840 Neufchâteau, route de Sainte Marie N°10, Tronquoy.
- 3) La société JADE DIFFUSION SPRL, dont le siège social est situé à 1 bte 44 Atomiumsquare à 1020 Bruxelles, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Nivelles, sous le numéro 71.535

Deuxième résolution

Le nombre de commissaires est fixé à un.

Est nommé commissaire aux comptes:

La société FISCALIS, S.à r.l., établie et ayant son siège à L-1750 Luxembourg, 81, avenue Victor Hugo, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg section B numéro 88.656.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés est gratuit et il prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2008.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-1750 Luxembourg, 81, avenue Victor Hugo.

L'assemblée autorise le conseil d'administration à fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Marques, Duvivier, Kesslerer.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 20 février 2003, vol. 886, fol. 23, case 8. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 26 février 2003.

F. Kesslerer.

(005038.4/219/116) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2003.

BLACK & DECKER LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J. F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 37.711.

In the year two thousand two, on the thirty first of December.

Before Us Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting (the «Meeting») of the shareholders of BLACK & DECKER LUXEMBOURG S.A. (hereafter the «Company»), a public limited liability corporation (société anonyme) having its registered office at 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, registered with the Trade and Companies Registry in Luxembourg under the number B 37.711, incorporated on July 29, 1991, pursuant to a deed of Maître Léon Thomas Metzler, notary, residing in Luxembourg, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, C - n° 50 of February 13, 1992, which articles of association have been amended by a deed of the same notary on July 29, 1991, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, C - n° 50 of February 13, 1992.

The Meeting is chaired by Miss Rachel Uhl, jurist, residing at Kédange, France, who appoints as Secretary Mr Hubert Janssen, jurist, residing at Torgny, Belgium.

The Meeting appoints as Scrutineer Mr Patrick Van Hees, jurist, residing at Messancy, Belgium (the Chairman, the Secretary and the Scrutineer constituting the Bureau of the Meeting).

The shareholders, represented at the Meeting and the number of shares they hold are indicated on an attendance list which will remain attached to the present minutes after having been signed by the representatives of the shareholders and the members of the Bureau.

The proxies from the shareholders represented at the present Meeting will also remain, attached to the present minutes and signed by all the parties.

The Bureau having thus been constituted, the Chairman declares and requests the notary to state that:

I. It appears from an attendance list established and certified by the members of the Bureau that 4,500 (four thousand five hundred) shares, with a par value of USD 1,000.- (one thousand United States Dollars) each, representing the entire subscribed share capital of the Company of USD 4,500,000.- (four million five hundred thousand United States Dollars) are duly represented at the Meeting which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on the agenda, hereinafter reproduced, without prior notice, the shareholders represented at the Meeting having agreed to meet after examination of the agenda.

II. The agenda of the Meeting is worded as follows:

1. waiver of the convening notices;
2. increase of the share capital of the Company;
3. subscription to and payment of the share capital increase specified under item 2. above and allocation to the premium reserve;
4. renewal of the authorisation granted to the board of directors of the Company, in accordance with article 5 of the articles of association of the Company, to render effective any increase of the subscribed and issued capital;
5. amendment of article 5 paragraphs 1 and 5 of the articles of association of the Company to reflect the above;
6. amendment in the share register of the Company in order to reflect the above changes; and
7. miscellaneous.

After the foregoing has been approved by the Meeting, the Meeting unanimously takes the following resolutions:

First resolution

The entirety of the corporate share capital being represented at the Meeting, the Meeting waives the convening notices, the shareholders being represented consider themselves as duly convened and declare having perfect knowledge of the agenda which has been made available to them in advance.

Second resolution

The Meeting resolves to increase the share capital of the Company by USD 47,466,000.- (forty-seven million four hundred and sixty-six thousand United States Dollars) in order to bring the share capital from its present amount of USD 4,500,000.- (four million five hundred thousand United States Dollars) represented by 4,500 (four thousand five hundred) shares having a nominal value of USD 1,000.- (one thousand United States Dollars) each to USD 51,966,000.- (fifty-one million nine hundred and sixty-six thousand United States Dollars) by way of the creation and issue of 47,466 (forty-seven thousand four hundred and sixty-six) shares of the Company, having an aggregate nominal value of 47,466,000 (forty-seven million four hundred and sixty-six thousand United States Dollars).

Subscription and Payment

The Meeting notes that NEWFREY LLC (formerly known as EMHART LLC), in its capacity as shareholder of the Company, waives its preferential subscription right (if any) in respect of the above-mentioned increase of the share capital and that BLACK & DECKER INC., here represented by Miss Rachel Uhl, prenamed, declares that it subscribes to the share capital increase represented by 47,466 (forty-seven thousand four hundred and sixty-six) shares having an aggregate nominal value of USD 47,466,000.- (forty-seven million four hundred and sixty-six thousand United States Dollars) and fully pays up such newly issued shares together with an issue premium thereon in the aggregate amount of USD 5,274,000.- (five million two hundred and seventy-four thousand United States Dollars) to be allocated to the premium reserve of the Company, by a contribution in kind consisting of 234,126 («Shares») in BLACK & DECKER (FRANCE) S.A.S. («BD SAS»), a company incorporated under the laws of France, having its registered office at 34, route d'Ecully, 69571 Dardilly, France, having a nominal value of FF 100,- and an aggregate fair market value of USD 52,740,000.-.

Such contribution in an aggregate amount of USD 52,740,000.- (fifty-two million seven hundred and forty thousand United States Dollars) is to be allocated as follows:

(i) an amount of USD 47,466,000.- (forty-seven million four hundred and sixty-six thousand United States Dollars) is to be allocated to the nominal share capital account of the Company;

(ii) the balance of USD 5,274,000.- (five million two hundred and seventy-four thousand United States Dollars) is to be allocated to the premium reserve of the Company.

It results, in essence, from a certificate issued by the legal representative of BD SAS, that:

1. the Shares contributed by BLACK & DECKER INC. represent 88,64% of the share capital of BD SAS;
2. ... the Shares are in registered form;
3. ... the Shares are fully paid-up;
4. ... BLACK & DECKER INC. is solely entitled to the Shares and has the power to dispose of the Shares;
5. ... the Shares are not encumbered with any pledge, lien, usufruct or other encumbrance, there exist no rights to acquire any pledge or usufruct on the Shares and the Shares are not subject to any attachment;
6. ... there exist no pre-emption rights nor any other rights by virtue of which any person may be entitled to demand that any of the Shares be transferred to it;
7. ... according to French law and the articles of association of BD SAS, the Shares are freely transferable; and
8. ... all formalities required in France subsequent to the contribution in kind of the Shares to the share capital increase of the Company have been or will be effected immediately upon receipt of a certified copy of the present deed from the officiating notary.

Pursuant to articles 26 - 1 and 32 - 1 (5) of the Luxembourg Company Act the Shares so contributed in kind have been subject to a report issued by ERNST & YOUNG S.A. dated December 31st, 2002, which concludes as follows:

«Based on the work performed and described above, we have no observation to mention on the value of the contribution in kind which corresponds at least in number and nominal value to the 47,466 shares of USD 1,000.- each to be issued with a total issue share premium of USD 5,274,000.-. The total value of the contribution is hence USD 52,740,000.-.»

The above certificates and auditor's report, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder acting on behalf of the appearing parties and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be registered with it.

The Shares are forthwith at the free disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary.

Third resolution

The Meeting resolves to record that after the increase of the Company's share capital, being totally paid up, the shareholding of the Company shall be as follows:

- BLACK & DECKER INC.:	51,965 shares
- NEWFREY LLC:	1 share

Fourth resolution

The Meeting resolves to renew the authorization granted to the board of directors of the Company, in accordance with article 5 of the articles of association of the Company, to render effective any increase of the subscribed and issued capital, in whole or in part, from time to time, within a period starting as of December 31, 2002 and expiring on the fifth anniversary of such date, by issuing new shares representing such whole or partial increase of the capital up to the total amount of USD 5,000,000.- (five million United States Dollar).

Fifth resolution

As a consequence of the above resolutions, article 5 paragraphs 1 and 5 of the Company's articles of association is amended and will henceforth read as follows:

«**Art. 5. Paragraph 1.** The subscribed capital of the Company is fixed at USD 51,966,000.- (fifty-one million nine hundred and sixty-six United States Dollars), divided into 51,966 (fifty-one thousand nine hundred and sixty-six) shares with a par value of USD 1,000.- (one thousand United States Dollars) each.»

«**Art. 5. Paragraph 5.** Furthermore the board of directors is authorized, during a period of five years from December 31, 2002, to increase in one or several times the subscribed capital, within the limits of the authorized capital. Any increase of capital may be subscribed for and issued in the form of shares with or without an issue premium, to be paid in cash, in kind or by compensation with uncontested, current and immediately exercisable receivables of the shareholders on the Company. The board of directors is specifically authorized to proceed to issues of the authorized capital without reserving for the then existing shareholders a preferential right to subscribe to the shares to be issued. The board of directors may delegate to any duly authorized director or officer of the Company, or to any other duly authorized person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital.»

Sixth resolution

The Meeting resolves to amend the share register of the Company held at the principal office and effective place of management in Luxembourg, in order to reflect the above changes and appoints any lawyer or employee of BEGHIN & FEIDER en association avec ALLEN & OVERY, with full power of substitution, to proceed on behalf of the Company to the registration of the ownership by BLACK & DECKER INC. of the newly issued shares in the share register of the Company.

Tax Exemption

As regards the contribution in kind consisting of at least 65% of the issued capital of BD SAS, the company incorporated and having its registered office in the European Union, to the Company, the Company refers to article 4-2 of the law dated December 29, 1971, as amended, which provides for capital duty exemption.

Estimate of Costs

The amount of the expenses in relation to the present deed are estimated to be approximately seven thousand euros.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version; at the request of the same appearing parties, it is stated that, in case of discrepancies between the English and the French versions, the English version shall prevail. Whereof the present notarial deed was drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to parties, said parties signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le trente et un décembre.

Par-devant Nous, Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

Est tenue l'assemblée générale extraordinaire («l'Assemblée») des actionnaires de BLACK & DECKER LUXEMBOURG S.A. (ci-après la «Société»), société anonyme, établie et ayant son siège social à 46A, avenue J.F. Kennedy, L - 1855 Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 37.711, constituée en vertu d'un acte de Maître Léon Thomas Metzler, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 29 juillet 1991, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, C - n° 50 du 13 février 1992, dont les statuts ont été modifiés par acte du même notaire en date du 29 juillet 1991, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, C - n° 50 du 13 février 1992.

L'Assemblée est présidée par Mademoiselle Rachel Uhl, juriste, demeurant à Kédange, France, qui désigne comme secrétaire Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny, Belgique.

L'Assemblée nommé comme scrutateur Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy, Belgique (le Président, le Secrétaire et le Scrutateur formant le «Bureau»).

Les actionnaires représentés à l'Assemblée et le nombre des actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence qui restera annexée au présent acte après avoir été signée par les mandataires des actionnaires et les membres du Bureau.

Les procurations des actionnaires représentées à la présente Assemblée resteront annexées à la présente et sont signées par tous les comparants. Le Bureau ainsi étant constitué, le Président a requis le notaire soussigné de prendre acte des déclarations suivantes:

I. Il résulte de la liste de présence établie et signée par les membres du Bureau que les 4.500 (quatre mille cinq cents) actions d'une valeur nominale de USD 1.000,- (mille dollars US) chacune, représentant la totalité du capital social de la Société s'élevant à USD 4.500.000,- (quatre millions cinq cent mille dollars US) sont dûment représentées à l'Assemblée qui est dès lors régulièrement constituée et peut délibérer sur les points figurant à l'ordre du jour, repris ci-dessous, sans convocation préalable, les actionnaires représentés à l'Assemblée ayant décidé de se réunir après examen de l'ordre du jour.

II. L'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

1. Renonciation aux formalités de convocation;
2. Augmentation du capital social de la Société;
3. Souscription de et paiement de l'augmentation de capital spécifiée au point 2. ci-dessus et allocation à la réserve prime d'émission;
4. Renouvellement de l'autorisation donnée au conseil d'administration de la Société, conformément à l'article 5 des statuts de la Société, d'approuver toute augmentation du capital souscrit et émis;
5. Modification de l'article 5, paragraphes 1 et 5, des statuts de la Société afin de refléter les modifications ci-dessus.
6. Modification du registre des associés de la Société afin d'intégrer les changements décrits ci-dessus; et
7. Divers.

Après que les éléments qui précèdent aient été approuvés par l'Assemblée, l'Assemblée prend les résolutions suivantes à l'unanimité:

Première résolution

L'intégralité du capital social étant représentée, l'Assemblée décide de faire abstraction des convocations d'usage, les actionnaires représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarent par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social d'un montant de USD 47.466.000,- (quarante-sept millions quatre cent soixante-six mille dollars US) afin de porter le capital social de son montant actuel de USD 4.500.000,- (quatre millions cinq cent mille dollars US), représenté par 4.500 (quatre mille cinq cents) actions ayant une valeur nominale de USD 1.000,- (mille dollars US) chacune à USD 51.966.000,- (cinquante et un millions neuf cent soixante-six mille dollars US) par la création et l'émission de 47,466 (quarante-sept mille quatre cent soixante-six) nouvelles actions de la Société, ayant une valeur nominale totale de USD 47.466.000,- (quarante-sept millions quatre cent soixante-six mille dollars US)

Souscription et Paiement

L'Assemblée constate que NEWFREY LLC, en sa qualité d'actionnaire de la Société, renonce à son droit de souscription préférentiel, dans le cadre de l'augmentation du capital social de la Société telle que décrite ci-dessus et constate

également que BLACK & DECKER INC., ici représenté par Mademoiselle Rachel Uhl, prénommée, déclare souscrire à l'augmentation de capital représentée par 47.466 (quarante-sept mille quatre cent soixante-six) actions ayant une valeur nominale totale de USD 47.466.000,- (quarante-sept millions quatre cent soixante-six mille dollars US) et payer ces actions nouvellement émises ainsi que la prime d'émission d'un montant total de USD 5.274.000,- (cinq millions deux cent soixante-quatorze mille dollars US) qui sera allouée à la réserve prime d'émission de la Société, par un apport en nature composé de 234.126 actions (les «Actions») de BLACK & DECKER (FRANCE) S.A.S. («BD SAS»), une société constituée sous les droits français, ayant son siège social à 34, route d'Ecully, 69571 Dardilly, France, ayant une valeur nominale de FF 100,- chacune, et une valeur totale de marché de USD 52.740.000,-.

L'apport total d'un montant de USD 52.740.000,- (cinquante-deux millions sept cent quarante mille dollars US) sera alloué comme suit:

(i) un montant de USD 47.466.000,- (quarante-sept millions quatre cent soixante-six mille dollars US) sera alloué au compte capital social de la Société;

(ii) le solde de USD 5.274.000,- (cinq millions deux cent soixante-quatorze mille dollars US) sera alloué au compte prime d'émission de la Société.

Il résulte en essence d'un certificat émis par les représentants légaux de BD SAS que:

1. les Actions contribuées par BLACK & DECKER INC. représentent 88,64% du capital social de BD SAS;
2. les Actions sont nominatives;
3. les Actions sont entièrement libérées;
4. BLACK & DECKER INC. est l'unique propriétaire des Actions et a la capacité de disposer des Actions;
5. aucune des Actions ne sont grevées d'un gage, nantissement, pacte d'usufruit ou autre sûreté, il n'existe aucun droit permettant de se voir attribuer un gage ou un pacte d'usufruit sur les Actions;
6. il n'existe aucun droit de préemption ni aucun autre droit en vertu desquels toute personne serait autorisée à demander qu'une ou plusieurs Actions lui soient transférées;
7. conformément au droit français, et aux statuts de BD SAS, les Actions sont librement cessibles;
8. toutes les formalités requises en France intervenant après l'apport en nature des Actions à l'augmentation de capital de la Société ont été ou seront effectuées après réception d'une copie certifiée conforme du présent acte notarié.

Conformément aux articles 26-1 et 32-1 (5) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, les Actions apportées en nature ont fait l'objet d'un rapport émis par ERNST & YOUNG S.A. en date du 31 décembre 2002, qui conclut comme suit:

«Eu égard au travail accompli, comme mentionné ci-dessus, nous n'avons pas de commentaires à faire au sujet de la valeur de l'apport en nature, qui consiste au moins en nombre et en valeur nominale en 47.466 actions d'une valeur nominale de 1.000,- Dollars des Etats-Unis d'Amérique chacune qui seront émises avec une prime d'émission de 5.274.000,- Dollars des Etats-Unis d'Amérique. Le montant total de l'apport s'élève ainsi à 52.740.000,- Dollars des Etats-Unis d'Amérique.»

Les dits certificats et ledit rapport de ERNST & YOUNG S.A., après avoir été signés ne varietur par le mandataire des parties comparantes et le notaire soussigné, resteront annexés aux présentes pour être enregistrée avec elles.

Les Actions seront désormais à la libre disposition de la Société, tel qu'il en a été prouvé au notaire instrumentant.

Troisième résolution

L'Assemblée décide, au vu de ce qui précède, que les participations dans la Société sont désormais les suivantes:

- BLACK & DECKER INC.:	51.965 actions
- NEWFREY LLC:	1 action

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de renouveler l'autorisation accordée au conseil d'administration de la Société, conformément à l'article 5 des statuts de la Société, en ce qu'il est autorisé et mandaté de réaliser une augmentation du capital social souscrit et émis, en tout ou en partie, endéans une période commençant le 31 décembre 2002 et prenant fin le cinquième anniversaire de telle date, avec ou sans augmentation du nombre d'actions, jusqu'à hauteur d'un montant total de USD 5.000.000,- (cinq millions de dollars US).

Cinquième résolution

En conséquence des résolutions ci-dessus, l'Assemblée décide de modifier l'article 5, paragraphes 1 et 5 des statuts de la Société, comme suit:

«**Art. 5. Paragraphe 1.** Le capital souscrit de la société est fixé à 51.966.000,- USD (cinquante et un millions neuf cent soixante-six mille dollars des Etats-Unis), divisé en 51.966 (cinquante et un mille neuf cent soixante-six) actions, ayant une valeur nominale de 1.000,- USD (mille dollars des Etats-Unis) chacune.»

«**Art. 5. Paragraphe 5.** En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir du 31 décembre 2002, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles d'actionnaires vis-à-vis de la société. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.»

Sixième résolution

L'Assemblée décide de modifier le registre des actionnaires de la Société tenu au siège social de la Société afin de refléter les modifications décrites ci-dessus et d'accorder tout pouvoir à tout avocat ou employé de BEGHIN & FEIDER en association avec ALLEN & OVERY, avec pouvoir de substitution, afin de réaliser les inscriptions concernant le droit de propriété de BLACK & DECKER INC. relative aux actions nouvellement émises dans le registre des actionnaires.

Exonération fiscale

Compte tenu du fait que l'apport en nature consiste d'au moins de 65% du capital souscrit de BD SAS, société constituée et ayant son siège social dans la Communauté Européenne, la Société déclare que les conditions d'exemption du droit d'apport telles que prévues par l'article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971, telle que modifiée, sont remplies.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges relatifs au présent acte sont estimés à environ sept mille euros.

Le notaire soussigné, qui parle et comprend l'anglais, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française; à la requête des comparants, il est stipulé qu'en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Van Hees, H. Janssen, R. Uhl, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 2003, vol. 15CS, fol. 83, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 janvier 2003.

J. Elvinger.

(005055.3/211/272) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2003.

BLACK & DECKER LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J. F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 37.711.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Elvinger.

(005059.3/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2003.

FIRST CLASS FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1253 Luxembourg, 2, rue Nicolas Bové.

R. C. Luxembourg B 73.556.

Le bilan au 31 octobre 2002, enregistré à Luxembourg, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(005365.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2003.

MARNE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 31.166.

Extrait des résolutions du conseil d'administration, qui s'est tenu le 24 janvier 2003

Lors du conseil d'administration de MARNE S.A. («la société») du 24 janvier, il a été décidé comme suit:

- de transférer le siège social de la société du 1, rue de la Chapelle, L-1325 au 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg et ce avec un effet immédiat.

Luxembourg, le 24 janvier 2003.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Administrateur-délégué

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 12 février 2003, réf. LSO-AB01190. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(005366.3/710/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2003.

TMF MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 55.946.

Il résulte d'une lettre recommandée en date du 10 février 2003 adressée à TMF MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A. que Madame Monica Norbart, administrateur-délégué de la société, née le 16 novembre 1961 à Amsterdam (Pays-Bas), ayant son adresse professionnelle à 33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, a démissionné de sa fonction avec effet au 10 février 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 février 2003.

Pour avis conforme
H. Neuman
Un Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 4 mars 2003, réf. LSO-AC00084. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(005367.3/805/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2003.

FINTAL HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.
R. C. Luxembourg B 74.746.

EXTRAIT

Il résulte d'une décision du conseil d'administration en date du 13 février 2003 que le siège social est transféré avec effet au 1^{er} mars 2003 du 38-40, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg au 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 février 2003.

Pour FINTAL HOLDING S.A.
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 25 février 2003, réf. LSO-AB03905. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(005369.3/1005/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2003.

COMPTOIR DES FERS ET METAUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 71.025.

Extrait d'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires.

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires, tenue en date du 21 octobre 2002, a décidé:

1. d'approuver les comptes au 31 juillet 2002. La perte de EUR 800.495,98 est reportée à nouveau;
2. de donner décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat pendant l'exercice clos au 31 juillet 2002;
3. de poursuivre les activités de la société en référence à l'article 100 de la loi coordonnée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
4. d'accepter la démission de J.A. Thorn en tant qu'administrateur, avec effet au 31 décembre 2002;
5. de nommer comme administrateur, en remplacement de J.A. Thorn, à partir du 1^{er} janvier 2003, Yves Cheret, 5 rue G. Kroll, BP 2204, L-1022 Luxembourg.

Le Conseil d'Administration sera, à partir du 1^{er} janvier 2003, composé comme suit:

- M. Yves Cheret, administrateur-directeur, 5 rue G. Kroll, BP 2204, L-1022 Luxembourg
- M. Hubert Baraer, directeur régional, 10 rue Louis Guingot, F-54690 Lay Saint Christophe
- BROSSETTE BTI S.A., représentée par M. Denis Vilbois, directeur administratif et financier, 40 rue Pré Gaudry, BP 7151, F-69345 Lyon Cedex 07
- M. Mark White, secrétaire général, Parkview 120, Arlington Business Park, Theale Reading RG7 4GA.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour COMPTOIR DES FERS ET METAUX S.A.
BONN SCHMITT STEICHEN
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 4 mars 2003, réf. LSO-AC00019. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(005372.3/000/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2003.

FINDEXA LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 86.211.

Extrait des décisions de l'Associé unique de la société adoptées le 21 février 2003

Il résulte dudit procès-verbal que:

1. La démission de Monsieur Stephen Peel en tant que gérant de la société a été acceptée.
 2. Monsieur Alex Schmitt, avocat à la cour, avec adresse professionnelle au 44, rue de la Vallée, L-2015 Luxembourg, a été nommé en tant que gérant de la société pour une période indéterminée.
- La société sera liée en toutes circonstances par la signature individuelle d'un gérant.

Luxembourg, le 25 février 2003.

Pour extrait conforme

A. Schmitt

Mandataire

Pour copie conforme

BONN SCHMITT STEICHEN

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 mars 2003, réf. LSO-AC00025. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(005371.3/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2003.

PUNO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon I^{er}.
R. C. Luxembourg B 61.277.

Constituée par acte passé pardevant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange, en date du 7 octobre 1997, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C n°46 du 21 janvier 1998.

Assemblée Générale Extraordinaire du 22 mars 2002

Il résulte de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société PUNO S.A. tenue au siège social en date du 22 mars 2002, que les actionnaires ont pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

- 1° Changement du siège social vers L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon I^{er}.
 - 2° Démission de Monsieur Carl Speecke, de Monsieur Koen Van Baren et de Madame Juliette Lorang comme administrateurs.
 - 3° Démission de la société COMCOLUX S.A. comme commissaire aux comptes.
 - 4° Nomination de trois nouveaux administrateurs:
 - Monsieur José Maria Bonafonte, demeurant à 12-16 avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, administrateur-délégué;
 - COSTALIN LIMITED, avec siège social à Wickham's Cay, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, administrateur;
 - BOULDER TRADE LIMITED, avec siège social à Wickham's Cay, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, administrateur;
 - 5° Nomination comme nouveau commissaire aux comptes:
 - FIDUCIAIRE FIBETRUST, avec siège social à L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon I^{er}.
- Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
- PUNO S.A.
Signature
- Enregistré à Luxembourg, le 27 février 2003, réf. LSO-AB04444. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(005374.3/000/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2003.

PRESENCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi.
R. C. Luxembourg B 68.327.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 4 mars 2003, réf. LSO-AC00033, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mars 2003.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A.

Signature

(005376.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2003.

MANUFLEX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi.
R. C. Luxembourg B 66.128.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 4 mars 2003, réf. LSO-AC00029, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mars 2003.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A.

Signature

(005379.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2003.

TOWER FINANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 125.000,-.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.
R. C. Luxembourg B 89.632.

EXTRAIT

Il résulte d'une décision du gérant unique en date du 13 février 2003 que le siège social est transféré avec effet au 1^{er} mars 2003 du 38-40, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg au 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg.

Luxembourg, le 13 février 2003.

Pour TOWER FINANCE, S.à r.l.

Signature

un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 25 février 2003, réf. LSO-AB03911. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(005380.3/1005/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2003.

ACHAB HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi.
R. C. Luxembourg B 17.244.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 4 mars 2003, réf. LSO-AC00013, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mars 2003.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A.

Signature

(005382.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2003.

YARDLEY HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 35.989.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 28 juin 2002

La valeur nominale des actions est supprimée.

La devise du capital est convertie en EUR de sorte que le capital social s'élève désormais à EUR 42.141,90 (quarante-deux mille cent quarante et un euros et quatre-vingt-dix cents), représenté par 1.700 (mille sept cents) actions sans désignation de valeur nominale.

Deux administrateurs sont autorisés à mettre en conformité les statuts avec les décisions prises ci-dessus, et à procéder à la rédaction des statuts coordonnés et leur publication subséquente.

Certifie sincère et conforme.

Fait à Luxembourg, le 28 juin 2002.

YARDLEY HOLDING S.A.

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 27 février 2003, réf. LSO-AB04682. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(005609.2/795/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2003.

CHARLENE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi.
R. C. Luxembourg B 73.319.

Le bilan au 30 juin 2001, enregistré à Luxembourg, le 4 mars 2003, réf. LSO-AC00023, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mars 2003.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A.

Signature

(005384.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2003.

MERCURIA SERVICES, Société Anonyme.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.
R. C. Luxembourg B 48.840.

EXTRAIT

Il résulte d'une décision du Conseil d'Administration en date du 6 février 2003 que le siège social est transféré avec effet au 1^{er} mars 2003 du 38-40, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg au 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg.

Luxembourg, le 6 février 2003.

Pour *MERCURIA SERVICES*

Signature

un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 25 février 2003, réf. LSO-AB03912. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(005386.3/1005/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2003.

PREGEL SOPARFI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling.
R. C. Luxembourg B 42.806.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 28 février 2003, réf. LSO-AB04717, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

pour le Conseil d'Administration

C. Geiben / M. Gillardin

Administrateur / Administrateur

(005391.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2003.

UNI-CENTURY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 6, avenue du X Septembre.
R. C. Luxembourg B 87.826.

Il résulte de quatre lettres adressées en date du 5 février 2003 à la société UNI-CENTURY S.A. que:

- Monsieur Raymond Fritsch, comptable, demeurant à L-2175 Luxembourg, 27, rue Alfred de Musset
 - Madame Anne Schmitt, employée privée, demeurant à L-3715 Rumelange, 61, rue du Cimetière
 - Madame Nathalie Cortinhas, employée privée, demeurant à L-3510 Dudelange, 39, rue de la Libération
- ont démissionné en leur qualité d'administrateur avec effet immédiat,

et que:

- Madame Corinne Parmentier, Maître en sciences de gestion, demeurant à F-57100 Thionville, 4, rue de la Paix
- a démissionné en sa qualité de commissaire aux comptes avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 février 2003.

Pour *UNI-CENTURY S.A.*

Signature

Le mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 10 février 2003, réf. LSO-AB00620. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(005615.3/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2003.

DEPOSITAIRE REDING JOHNY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-7473 Schoenfels, 2, rue du Village.
R. C. Luxembourg B 68.153.

L'an deux mille trois, le dix février.

Par-devant Maître Urbain Tholl, notaire de résidence à Mersch.

A comparu:

Monsieur John Reding, commerçant, demeurant à L-7473 Schoenfels, 2, rue du Village.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

a) la société à responsabilité limitée unipersonnelle DEPOSITAIRE REDING JOHNY, S.à r.l., avec siège social à L-7473 Schoenfels, 2, rue du Village, a été constituée sous la dénomination de BOISSONS WEIRICH, S.à r.l., aux termes d'un acte reçu par Maître Norbert Muller, notaire alors de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 20 janvier 1999, publié au Mémorial C numéro 243 du 8 avril 1999, et dont la dénomination a été changée et les statuts ont été modifiés aux termes d'un acte reçu par Maître Edmond Schroeder, notaire alors de résidence à Mersch, en date du 13 décembre 2001, publié au Mémorial C page 25035 de 2002;

b) le capital social s'élève à cinq cent mille francs (LUF 500.000,-), soit actuellement douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze euros soixante-huit cents (12.394,68 €), représenté par cent (100) parts sociales de cinq mille (5.000,-) francs, soit actuellement cent vingt-trois euros quatre-vingt-quinze euros (€ 123,95) chacune, entièrement détenues par le comparant.

Sur ce:

Le comparant, agissant en lieu et place de l'assemblée générale extraordinaire a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Il décide de confirmer la conversion du capital social en euros, avec augmentation à concurrence de cent cinq virgule trente-deux (105,32) euros, pour le porter à douze mille cinq cents (12.500,-) euros, représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq (125,-) euros chacune.

La prédite augmentation de capital a été faite par un versement en espèces par l'associé unique, de sorte que la prédite somme de cent cinq virgule trente-deux (105,32) euros se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire, qui le constate expressément.

En conséquence, l'article quatre des statuts aura désormais la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à douze mille cinq cents (12.500,-) euros, représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq (125,-) euros chacune.

Toutes ces parts sociales ont été souscrites par l'associé unique Monsieur John Reding, préqualifié.»

Deuxième résolution

L'associé révoque Monsieur Nico Weirich de ses fonctions de gérant et lui donne pleine et entière décharge quant à l'exécution de son mandat.

Il nomme gérant pour une durée indéterminée Monsieur Marc Grundheber, employé privé, demeurant à L-7473 Schoenfels, 2, rue du Village.

La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe du gérant et de l'associé.

Frais

Le montant des frais, incombant à la société en raison des présentes, est estimé sans nul préjudice à la somme de sept cent vingt euros (€ 720,-).

Dont acte, fait et passé à Mersch, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, tous ont signé le présent acte avec Nous notaire.

Signé: J. Reding, U. Tholl.

Enregistré à Mersch, le 12 février 2003, vol. 423, fol. 79, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 28 février 2003.

U. Tholl.

(005392.3/232/51) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2003.

DEPOSITAIRE REDING JOHNY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7473 Schoenfels, 2, rue du Village.
R. C. Luxembourg B 68.153.

Statuts coordonnés suivant acte du 10 février 2003, reçu par le Me Urbain Tholl, de résidence à Mersch, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(005398.3/232/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2003.

FAUCON, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7220 Walferdange, 47, route de Diekirch.
R. C. Luxembourg B 91.801.

STATUTS

L'an deux mille trois, le dix-neuf février.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg,

Ont comparu:

1.- Madame Myriam Faber, née à Luxembourg, le 27 juin 1959, employée privée, demeurant à L-7513 Mersch, 45, route d'Arlon,

2.- Monsieur Georges Conzemius, né à Luxembourg, le 28 juin 1964, employé privé, demeurant à L-7513 Mersch, 45, route d'Arlon.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer par les présentes.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires des parts ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement, une société à responsabilité limitée, qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet, pour son propre compte ainsi que pour le compte de tiers ou en participation avec des tiers, au Luxembourg et à l'étranger, d'acquérir, de mettre en valeur et de gérer tous immeubles bâtis ou non-bâtis. Elle peut contracter tous emprunts en relation avec l'acquisition et la gestion de ses immeubles, consentir toutes hypothèques à cet effet et en général faire toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou pouvant en faciliter la réalisation.

Art. 3. La société prend la dénomination de FAUCON, S.à r.l.

Art. 4. Le siège social est établi dans la commune de Walferdange.

Il pourra être transféré en tout autre lieu d'un commun accord entre les associés.

Art. 5. La durée de la société est illimitée. Elle commence à compter du jour de sa constitution.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-quatre euros (EUR 124,-) chacune.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre vifs, entre associés.

En cas de cession entre vifs de parts sociales à des non-associés, le cédant devra notifier, par lettre recommandée avec avis de réception, son projet à chacun des associés en indiquant les nom, prénom, profession et domicile du cessionnaire proposé, le nombre de parts qu'il désire céder et le prix convenu. Les associés ont la faculté d'acquérir les parts au prix proposé dans le délai d'un mois, en notifiant cet accord au cédant par lettre recommandée avec avis de réception. Si plusieurs associés désirent accepter l'offre, et à défaut d'accord amiable, la répartition se fera en proportion des parts détenues par les acceptants. A défaut de rachat des parts en question, l'associé-cédant peut réaliser la cession initialement prévue.

En tout état de cause les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés, même aux héritiers réservataires et au conjoint survivant, que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 9. Les créanciers personnels, ayants-droit ou héritiers d'un associé, ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants qui sont nommés par l'Assemblée des associés, laquelle fixe la durée de leur mandat.

A moins que l'Assemblée des associés n'en dispose autrement, le ou les gérants ont chacun vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre des parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison des fonctions, aucune obligation personnelle relative aux engagements régulièrement pris par lui (eux) au nom de la société.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'Assemblée des associés.

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre deux mille trois.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les parts sociales comme suit:

1.- Madame Myriam Faber, prénommée, cinquante parts sociales	50 parts sociales
2.- Monsieur Georges Conzemius, prénommé, cinquante parts sociales	50 parts sociales
Total: cent parts sociales	100 parts sociales

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Assemblée Générale Extraordinaire

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les décisions suivantes:

1.- Est nommée gérante pour une durée indéterminée:

Madame Myriam Faber, prénommée.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et l'engager par sa signature individuelle.

2.- Le siège social est fixé à L-7220 Walferdange, 47, route de Diekirch.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à EUR 1.000,-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Faber, G. Conzemius, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 20 février 2003, vol. 137S, fol. 97, case 6. – Reçu 124 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 février 2003.

F. Baden.

(005327.4/200/96) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2003.

GOLF MANAGEMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 24, avenue Marie-Thérèse.

R. C. Luxembourg B 91.820.

STATUTS

L'an deux mille trois, le trois février.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1.- La société anonyme holding FREISLER SCHUMANN HOLDING AG, ayant son siège social à Luxembourg, 24, avenue Marie-Thérèse,

ici valablement représentée par deux de ses administrateurs, savoir:

a) Madame Christine Louis-Haberer, employée privée, demeurant à Luxembourg;

b) Maître Charles Kaufhold, avocat, demeurant à Luxembourg;

2.- La société anonyme MULTIPLE ENTERPRISES ASSOCIATION INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 24, avenue Marie-Thérèse,

ici valablement représentée par deux de ses administrateurs, savoir:

a) Madame Christine Louis-Haberer, prénommée;

b) Maître Charles Kaufhold, prénommé;

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre 1^{er}.- Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme, dénommée: GOLF MANAGEMENT COMPANY S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré par décision de l'assemblée générale extraordinaire délibérant comme en cas de modification des statuts dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à trente et un mille Euros (31.000,- EUR) représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix Euros (310,- EUR) chacune.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

La société peut, dans la mesure et aux conditions fixées par la loi racheter ses propres actions.

Titre II.- Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents le remplace. Le premier président pourra être nommé par l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues. Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. Il peut leur confier tout ou partie de l'administration courante de la société, de la direction technique ou commerciale de celle-ci.

Toutefois, le premier administrateur-délégué peut être nommé par l'assemblée générale.

Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux (2) administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Titre III.- Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le deuxième mercredi du mois d'avril de chaque année à 10.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le commissaire. Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Titre IV.- Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au commissaire.

Art. 18. L'excédant favorable du bilan, déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent (5 %) au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10 %) du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Titre V.- Dissolution - Liquidation

Art. 19. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Titre VI.- Disposition générale

Art. 20. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2003.

2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra au mois d'avril 2004.

Souscription et Libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

1.- La société anonyme holding FREISLER SCHUMANN HOLDING AG, prénommée, quatre-vingt-dix-neuf actions	99
2.- La société anonyme MULTIPLE ENTERPRISES ASSOCIATION INTERNATIONAL S.A. prénommée, une action	1
Total: cent actions	100

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille Euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ mille quatre cent quatre-vingt-dix Euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès-qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

Sont nommés aux fonctions d'administrateurs:

- 1.- Maître Charles Kaufhold, Avocat à la Cour, demeurant à L-2014 Luxembourg, B.P. 477, 24, avenue Marie-Thérèse.
- 2.- Maître Claudine Erpelding, Avocat à la Cour, demeurant à L-2014 Luxembourg, B.P. 477, 24, avenue Marie-Thérèse.
- 3.- Madame Christine Louis-Haberer, employée privée, demeurant à L-2014 Luxembourg, B.P. 477, 24, avenue Marie-Thérèse.

Deuxième résolution

Est nommée aux fonctions de commissaire:

La société FINCONEX S.A., inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 41.720, ayant son siège social à L-2714 Luxembourg, 6-12, rue Fort Wallis.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de 2008.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-2014 Luxembourg, B.P. 477, 24, avenue Marie-Thérèse.

Cinquième résolution

Faisant usage de la faculté offerte par l'article onze (11) des statuts, l'assemblée nomme en qualité de premier administrateur-délégué de la société, Maître Charles Kaufhold, prénommé, lequel pourra engager la société sous sa seule signature, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

Dont acte, fait et passé à Belvaux, en l'étude du notaire soussigné, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: C. Louis-Haberer, C. Kaufhold, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 5 février 2003, vol. 875, fol. 11, case 12. – Reçu 310 Euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 11 février 2003.

J.-J. Wagner.

(005515.4/239/172) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2003.

ENTEC EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 91.789.

—
STATUTS

L'an deux mille trois, le douze février.

Par-devant André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) PLASTICHE N.V., R.C. Bruxelles n° 652848, une société de droit belge ayant son siège social au 43 Wolsemstraat, B-1700 Dilbeek, Belgique,

2) Monsieur John Chuplis, «Executive Vice President of Sales and Marketing of Entec Engineered Resins», né le 3 février 1950 au Massachussets, USA, demeurant au 5025 Latrobe Drive, Windermere, FL 34786, USA,

3) Monsieur David Der Hagopian, «President of Entec Engineered Resins», né le 31 janvier 1950 à Rhode Islands, USA, demeurant 1761 Pine Tree Road, Winter Park, FL-32789, USA,

tous les trois ici représentés par Madame Lieve De Mets, employée privée, avec adresse professionnelle au 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg,

en vertu de trois procurations sous seing privé données le 7 février 2003.

Lesquelles procurations, après signature ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées en même temps.

Lesquels comparants ont, par leur mandataire, arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de ENTEC EUROPE S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré à l'intérieur de la municipalité de Luxembourg par une décision du Conseil d'administration et dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société laquelle, notwithstanding ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La Société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La Société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt substantiel et direct tous concours, prêts, avances ou garanties.

La Société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 3. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille euros (EUR 1.250.000,-), divisé en douze mille cinq cents (12.500) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Le capital social de la Société pourra être porté de son montant actuel à douze millions cinq cent mille euros (EUR 12.500.000,-) par la création et l'émission de cent douze mille cinq cents (12.500) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Le Conseil d'administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves de capital;

- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;

- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission ci-dessus mentionnée d'actions supplémentaires contre apports en espèces.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication de l'acte du 12 février 2003 au Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article sera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

De même, le Conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires, convertibles ou non, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé. Le Conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait. Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la Société.

Art. 4. La Société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement.

Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Les décisions du Conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 6. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale de la Société commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit, le deuxième lundi du mois de juin à 10.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence aujourd'hui-même et finira le 31 décembre 2003.

2) La première Assemblée Générale annuelle aura lieu en 2004.

Souscription et Libération

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) PLASTICHE N.V., préqualifiée, six mille trois cent soixante-quinze actions	6.375
2) Monsieur John Chuplis, préqualifié, trois mille soixante-trois actions	3.063
3) Monsieur David Der Hagopian, préqualifié, trois mille soixante-deux actions	3.062
Total: douze mille cinq cents actions	12.500

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que le montant d'un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) euros est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de quinze mille trois cents (15.300,-) euros.

Assemblée constitutive

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en Assemblée Générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

- Monsieur Johan Dejans, employé privé, né le 17 novembre 1966 à Aarschot, Belgique, avec adresse professionnelle au 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg,

- Madame Nathalie Mager, employée privée, née le 2 mai 1966 à Longwy, France, avec adresse professionnelle au 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg,

- LUX BUSINESS MANAGEMENT, S.à r.l., R.C. Luxembourg B n° 79.709, une société avec siège social au 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

3) Est appelé aux fonctions de commissaire:

MONTBRUN REVISION, S.à r.l., R.C. Luxembourg B n° 67.501, une société avec siège social au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

4) Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice 2003.

5) Le siège de la Société est fixé au 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire des comparants, celle-ci a signé avec Nous notaire la présente minute.

English translation of the preceding text:

In the year two thousand and two, on the twelfth of February.
Before Us Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

1) PLASTICHE N.V., R.C. Brussels n° 652848, a company having its registered office at 43 Wolsemstraat, B-1700 Dilbeek, Belgium,

2) Mr John Chuplis, Executive Vice President of Sales and Marketing of Entec Engineered Resins, born on February 3, 1950 in Massachusetts, USA, residing at au 5025 Latrobe Drive, Windermere, FL 34786, USA,

3) Mr David Der Hagopian, President of Entec Engineered Resins, born on January 31, 1950 in Rhode Islands, USA, residing at 1761 Pine Tree Road, Winter Park, FL-32789, USA,

all three here represented by Mrs Lieve De Mets, private employee, with professional address at 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg,

by virtue of three proxies under private seal given on February 7, 2003.

Such proxies, after signature ne varietur by the mandatory and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time.

Such appearing parties, acting through their mandatory, have decided to form amongst themselves a limited liability company (Société Anonyme) in accordance with the following Articles of Incorporation:

Art. 1. There is hereby formed a limited liability company under the name of ENTEC EUROPE S.A.

The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred within the municipality of Luxembourg by a decision of the Board of Directors and to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the general meeting of shareholders.

If extraordinary events of a political, economic or social nature, likely to impair normal activity at the registered office or easy communication between that office and foreign countries shall occur or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding such provisional transfer of the registered office, shall remain a Luxembourg company.

The Company is established for an unlimited period.

Art. 2. The object of the Company is the holding of participations, in any form, in other Luxembourg or foreign companies, as well as the management, the control and the development of such participations.

The Company may in particular acquire by way of contribution, subscription, sale, or by option to purchase and any other way whatever of immovables and stocks of any kind and realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise.

The Company may also acquire and develop any patents and other rights attached thereto or likely to complete them.

The Company may borrow and grant to the companies, in which it has substantial and direct participating interests, any support, loans, advances or guarantees.

The Company may also carry out any real estate property, personal, commercial, industrial and financial transactions which are necessary or useful in the accomplishment of its purposes.

Art. 3. The corporate capital is set at one million two hundred and fifty thousand Euros (EUR 1,250,000.-), divided into twelve thousand and five hundred (12,500) shares having a par value of one hundred Euros (EUR 100.-) each.

The shares shall be registered or bearer shares, at the option of the shareholders, save where the law prescribes the registered form.

The Company's shares may be issued, at the owner's option, in certificates representing single shares or two or more shares.

In case of increase of the corporate capital the rights attached to the new shares shall be the same as those benefiting to the existing shares.

The Company's corporate capital may be raised from its present amount up to twelve million and five hundred thousand Euros (EUR 12,500,000.-) by the creation and issue of one hundred twelve thousand and five hundred (112,500) new shares having a par value of one hundred Euros (EUR 100.-) each.

The Board of Directors is authorised and instructed:

- to render effective such increase of the capital, in whole or in part from time to time, by creation of new shares to be paid-up in cash, by contribution in kind, by conversion of claims or, subject to the approval of the annual general meeting, by incorporation of profits or capital reserves;

- to fix the date and time of such issue or successive issues, the issue price, the conditions and terms of subscription and of payment of the new shares;

- to waive or to limit the shareholders' preferential subscription right in relation to the abovementioned issue of additional shares by way of contribution in cash.

Such authorisation is valid within a period expiring on the fifth anniversary of the publication of the deed dated February 12, 2003 in the «Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations» and it may be renewed by a general meeting of shareholders.

Further to any realised and duly recorded increase of capital the first paragraph of this Article shall be amended so as to reflect the result of such increase; such amendment shall be recorded in a notarial deed by the Board of Directors or by any person delegated to this.

The Board may in particular float convertible or non-convertible bonded loans, by way of issue of bearer or registered bonds, with any denomination whatsoever and payable in any currency whatsoever, being understood that any issue of

convertible bonds may only be effected within the limits of the authorised capital. The Board of Directors will determine the nature, price, rate of interest, issue and repayment conditions as well as any other conditions in relation thereto. A register of the registered bonds will be kept at the registered office of the Company.

Art. 4. The Company shall be managed by a Board of Directors composed of at least three members, who need not be shareholders.

The Directors shall be appointed for a maximum period of six years; they shall be re-eligible and they may be removed at any time.

In the event of a vacancy on the Board of Directors, the remaining Directors have the right to provisionally fill the vacancy.

In this case, such a decision must be ratified by the next general meeting.

Art. 5. The Board of Directors has full power to perform all such acts as shall be necessary or useful to the object of the Company; all matters not expressly reserved to the general meeting by law or by the present Articles of Incorporation are within its competence.

The Board of Directors may elect a Chairman; in the absence of the Chairman, another Director may preside over the meeting.

The Board of Directors can validly deliberate and act only if the majority of its members is present or represented, a proxy between Directors, which may be given by letter, telegram, telex or telefax, being permitted. In case of urgency, Directors may vote by letter, telegram, telex or telefax.

Resolutions of the Board shall require a majority vote. In case of a tie, the Chairman has the casting vote.

The Board of Directors may delegate all or part of its powers concerning the day-to-day management and the representation of the Company in connection therewith to one or more Directors, managers or other officers, who need not be shareholders of the Company.

Delegation to a member of the Board of Directors is subject to the previous authorization of the general meeting.

Towards third parties the Company is validly bound in any case by the joint signatures of two Directors, or by the single signature of the delegate of the Board.

Art. 6. The Company shall be supervised by one or more Auditors, who need not be shareholders; they shall be appointed for a maximum period of six years; they shall be re-eligible and they may be removed at any time.

Art. 7. The Company's financial year shall begin on the first of January and end on the thirty-first of December of each year.

Art. 8. The annual general meeting shall be held in Luxembourg at the registered office or such other place as indicated in the convening notices on the second Monday in the month of June at 10.00 a.m.

If the said day is a public holiday, the meeting shall be held on the next following working day.

Art. 9. Convening notices of all general meetings shall be made in compliance with the legal provisions. If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have knowledge of the agenda submitted to their consideration, the general meeting may take place without convening notices.

The Board of Directors may decide that the shareholders wishing to attend the general meeting must deposit their shares five clear days before the date fixed therefore; every shareholder has the right to vote in person or by proxy, who need not be a shareholder.

Each share gives the right to one vote.

Art. 10. The general meeting of shareholders has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the Company.

It shall determine the appropriation and distribution of the net profits.

Subject to the provisions set forth in the law, the Board of Directors is authorized to distribute interim dividends.

Art. 11. The law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, shall apply providing these Articles of Incorporation do not state otherwise.

Transitory provisions

- 1) The first financial year shall begin today and end on December 31, 2003.
- 2) The first annual general meeting shall take place in 2004.

Subscription and Payment

The above-named parties have subscribed the shares as follows:

1) PLASTICHE N.V., prenamed, six thousand three hundred and seventy-five shares.	6,375
2) Mr John Chuplis, prenamed, three thousand and sixty-three shares.	3,063
3) Mr David Der Hagopian, prenamed, three thousand and sixty-two shares	3,062
Total: twelve thousand and five hundred shares.	12,500

All these shares have been fully paid up in cash, so that the amount of one million two hundred and fifty thousand (1,250,000.-) Euros is forthwith at the free disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly bears witness to it.

Statement

The notary drawing up the present deed declares that the conditions set forth in Article 26 of the law on Commercial companies have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation have been estimated at fifteen thousand and three hundred (15,300) Euros.

Constitutive meeting

Here and now, the above-named parties, representing the entire subscribed share capital and considering themselves as duly convened, have proceeded to hold an extraordinary general meeting and, having stated that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

- 1) The number of Directors is set at three and that of the Auditors at one.
- 2) The following have been appointed Directors:
 - Mr Johan Dejans, private employee, born on November 17, 1966 in Aarschot, Belgium, with professional address at 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg,
 - Mrs Nathalie Mager, private employee, born on May 2, 1966 in Longwy, France, with professional address at 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg,
 - LUX BUSINESS MANAGEMENT, S.à r.l., R.C. Luxembourg B n° 79.709, a company with registered office at 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.
- 3) The following has been appointed Auditor:
 - MONTBRUN REVISION, S.à r.l., R.C. Luxembourg B n° 67.501, a company with registered office at 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.
- 4) The mandates of the Directors and the Auditor shall expire immediately after the annual general meeting deciding on the accounts of the financial year 2003.
- 5) The Company shall have its registered office at 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

In faith of which We, the undersigned notary, set our hand and seal on the day and year first hereinbefore mentioned in Luxembourg.

The document having been read and translated into the language of the mandatory of the appearers, she signed together with Us, the notary, the present original deed.

Signé: L. De Mets, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 20 février 2003, vol. 138S, fol. 21, case 8. – Reçu 12.500 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 février 2003.

A. Schwachtgen.

(005034.4/230/311) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2003.

VERT VALLEE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R. C. Luxembourg B 33.785.

Constituée suivant acte reçu par M^e Maître Marthe Thyges-Walch, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 2 mai 1990, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, n° 391 en date du 22 octobre 1990.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire de la société qui s'est tenue en date du 13 février 2003 à Luxembourg que:

- la cooptation de Monsieur Winfried Bongartz et de Monsieur Didier Kirsch en date du 29 décembre 1998 et 25 juillet 2001 a été ratifiée;
- Décharge pleine et entière a été accordée à Monsieur Giovanni Gianola et Monsieur Luc Pletschette pour l'exercice de leur mandat jusqu'à la date de leur démission;
- les nouveaux administrateurs termineront le mandat de leurs prédécesseurs;
- le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes a été renouvelé pour une durée de six ans:

Administrateurs:

- Monsieur Claude Faber, demeurant à L-Mamer;
- Monsieur Winfried Bongartz, demeurant à D-Moenchengladbach;
- Monsieur Didier Kirsch, demeurant à F-Thionville.

Commissaire aux comptes:

- Mademoiselle Elisabeth Antona, demeurant à L-Luxembourg.

Luxembourg, le 24 février 2003.

Pour la Société

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 mars 2003, réf. LSO-AC00005. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(005314.3/622/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2003.

VERT VALLEE S.A., Société Anonyme Holding.
Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 33.785.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, Réf. LSO-AB03456, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société VERT VALLEE S.A.

FIDUCIAIRE F. FABER

Signature

(005319.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2003.

S.G.W., G.m.b.H., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-6869 Wecker, 11, Hauptstrooss.
H. R. Luxemburg B 91.812.

STATUTEN

Im Jahre zweitausenddrei, den zwanzigsten Februar.

Vor dem unterzeichneten Léon Thomas genannt Tom Metzler, Notar im Amtssitz zu Luxemburg-Bonneweg.

Ist erschienen:

Herr Roman Peter Paul, Fleischer, wohnhaft in D-66793, Saarwellingen, Zum Rotwäldchen 95,

hier vertreten durch Herrn Roland Kohn, expert comptable et fiscal, wohnhaft in L-3354 Leudelingen, 3, rue de la Forêt,

aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift, ausgestellt in Luxemburg, am 11. Februar 2003.

Diese Vollmacht bleibt nach ne varietur Unterzeichnung durch den Komparenten und den instrumentierenden Notar gegenwärtiger Urkunde beigegeben, um mit derselben einregistriert zu werden.

Welcher Komparent, hier vertreten wie vorerwähnt, den amtierenden Notar ersuchten die Statuten einer von ihm zu gründenden Einmanngesellschaft mit beschränkter Haftung, wie folgt zu dokumentieren:

Art. 1. Zwischen den Inhabern der hiermit geschaffenen und noch später zu schaffenden Anteilen, wird hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung errichtet, welche geregelt wird durch das Gesetz vom 10. August 1915, sowie es durch spätere Gesetze abgeändert und vervollständigt wurde und durch vorliegende Statuten.

Art. 2. Die Gesellschaft nimmt die Benennung S.G.W., G.m.b.H., an.

Art. 3. Der Gesellschaftssitz befindet sich in Wecker.

Er kann durch einfache Entscheidung der Generalversammlung in irgendeine andere Ortschaft des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Art. 4. Die Gesellschaft wird auf unbestimmte Zeit gegründet.

Es ist jedoch einem jeden Gesellschafter untersagt den Gesellschaftsvertrag vor Ablauf des ersten Geschäftsjahres zu kündigen.

Im übrigen kann der Gesellschaftsvertrag seitens eines Gesellschafters nur auf den Schluss des Geschäftsjahres gekündigt werden und zwar mittels halbjähriger Kündigung durch Einschreibebrief.

Art. 5. Gegenstand der Gesellschaft ist das Schlachten von Lebendvieh.

Sie kann weiterhin sämtliche Geschäfte tätigen, die mittelbar oder unmittelbar mit dem Hauptzweck im Zusammenhang stehen und auch kann sie sämtliche industrielle, kaufmännische, finanzielle, mobiliare und immobiliare Tätigkeiten ausüben, die zur Förderung des Hauptzweckes der Gesellschaft mittelbar oder unmittelbar dienlich sein können.

Art. 6. Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-), eingeteilt in einhundert (100) Anteile von je einhundertfünfundzwanzig Euro (EUR 125,-).

Diese einhundert (100) Anteile wurden von Herrn Roman Peter Paul, Fleischer, wohnhaft in D-66793, Saarwellingen, Zum Rotwäldchen 95, gezeichnet und vollständig in bar eingezahlt, so dass die Summe von zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-) der Gesellschaft ab sofort zur Verfügung steht, was dem unterzeichneten Notar nachgewiesen und von diesem ausdrücklich bestätigt worden ist.

Art. 7. Die Anteile sind zwischen Gesellschaftern frei übertragbar. Zur Abtretung von Gesellschaftsanteilen unter Lebenden an Nichtgesellschafter bedarf es der Genehmigung der Generalversammlung der Gesellschafter, welche wenigstens drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertreten müssen.

Art. 8. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreissigsten Dezember eines jeden Jahres. Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tage der Gründung der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 2003.

Art. 9. Die Gesellschafter ernennen einen oder mehrere Geschäftsführer für eine durch sie zu bestimmende Dauer. Die Geschäftsführer können jederzeit durch Beschluss der Gesellschafter abberufen werden.

Der oder die Geschäftsführer verwalten die Gesellschaft und ihre Befugnisse werden bei ihrer Ernennung festgelegt.

Art. 10. Die Gesellschaft erlischt weder durch den Tod, noch durch Entmündigung, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafters.

Art. 11. Im Falle wo die Gesellschaft nur einen einzigen Gesellschafter begreift, werden sämtliche Befugnisse die durch das Gesetz oder die gegenwärtigen Satzungen der Generalversammlung zugeteilt wurden, von demselben ausgeübt.

Die durch den einzigen Gesellschafter gefassten Beschlüsse werden in einem Protokoll eingetragen oder schriftlich festgehalten.

Art. 12. Für alle nicht durch die Satzungen vorgesehenen Fälle verweisen die Gesellschafter auf das betreffende Gesetz vom 10. August 1915 sowie es durch spätere Gesetze abgeändert und vervollständigt wurde.

Kosten

Die Kosten, Gebühren und jedwede Auslagen, welche der Gesellschaft aus Anlass gegenwärtiger Gründung erwachsen, werden auf ungefähr achthundert Euro (EUR 800,-) abgeschätzt.

Ausserordentliche Generalversammlung

Sodann nimmt der einzige Gesellschafter, hier vertreten wie vorerwähnt, welcher das gesamte Gesellschaftskapital vertritt, und welcher an Platz und Stelle der ausserordentlichen Generalversammlung handelt, folgende Beschlüsse:

- 1) Zum technischen Geschäftsführer der Gesellschaft wird auf unbestimmte Dauer ernannt:
Herr Roman Peter Paul, vorbenannt.
- 2) Die Gesellschaft wird rechtsgültig verpflichtet durch die alleinige Unterschrift des technischen Geschäftsführers.
- 3) Die Adresse des Gesellschaftssitzes lautet: L-6869 Wecker, 11, Haaptstrooss.

Worüber Urkunde, geschehen und aufgenommen, am Datum wie eingangs erwähnt, zu Luxemburg-Bonneweg in der Amtsstube.

Und nach Vorlesung und Erläuterung alles Vorstehenden an den Komparenten, handelnd wie vorerwähnt, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: R. Kohn, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 24 février 2003, vol. 16CS, fol. 70, case 11. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, dem Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, zwecks Veröffentlichung erteilt.

Luxemburg-Bonneweg, den 26. Februar 2003.

T. Metzler.

(005368.4/222/77) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2003.

VIDEX INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 83.978.

Le bilan au 30 juin 2002, enregistré à Luxembourg, le 24 février 2003, réf. LSO-AB03704 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 février 2003.

Signature.

(005547.2/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2003.

BEL HORIZON S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5659 Mondorf-Les-Bains, route de Bourmerange.

R. C. Luxembourg B 73.618.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 5 mars 2003, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mars 2003.

Pour BEL HORIZON S.A.

FIDUCIAIRE EVERARD-KLEIN, S.à r.l.

Signature

(005550.3/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2003.

OPUS MAJOR S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 33.619.

—
Le bilan au 31 décembre 2000 enregistré à Luxembourg, le 28 février 2003, réf. LSO-AB04723, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration

Signature / Signature

(005396.3/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2003.

OPUS MAJOR S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 33.619.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 28 février 2003, réf. LSO-AB04725, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 février 2003.

Pour le Conseil d'Administration

Signature / Signature

(005394.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2003.

OPUS MAJOR S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 33.619.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 28 février 2003 que INTERCORP S.A., établie et ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont a été nommée nouveau commissaire aux comptes avec mission spéciale de statuer sur les exercices 2000 et 2001.

Luxembourg, le 28 février 2003.

Pour extrait conforme

Pour le Conseil d'Administration

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 28 février 2003, réf. LSO-AB04720. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(005389.3/535/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2003.

PRADA CHALLENGE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 74.150.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 26 février 2003, réf. LSO-AB04358 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mars 2003.

Signature.

(005583.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2003.

C.I.D. COSMETICS INTERNATIONAL DISTRIBUTION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 69.945.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 26 février 2003, réf. LSO-AB04362 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mars 2003.

Signature.

(005584.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2003.

LUMINA PARENT, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 87.573.

Déclaration

La société LUMINA PARENT, société à responsabilité limitée au capital de EUR 188.954.225, ayant son siège social au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 87.573 déclare qu'à la suite de différentes opérations de restructuration et en particulier d'une convention de cession en date du 28 janvier 2003 les parts sociales de la Société sont actuellement détenues comme suit:

Associés	parts sociales
TRIEF CORPORATION S.A., 50, rue de Beggen, L-1050 Luxembourg	2.825.654
FINANCIERE LIGHT, S.à r.l., 398, route d'Esch, L-1025 Luxembourg	1.690.003
FINANCIERE LIGHT II, S.à r.l., 398, route d'Esch, L-1025 Luxembourg	572.317
FINANCIERE LIGHT IV, S.à r.l., 398, route d'Esch, L-1025 Luxembourg	563.334
ELEC SUB S.A., 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg	493.450
WEST LUXCON HOLDINGS S.A., 32-34, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg	858.173
GSCP2000 ONSHORE LUMINA HOLDING, S.à r.l., 73, côte d'Eich, L-1450 Luxembourg	249.079
GSCP2000 LUMINA HOLDING, S.à r.l., 73, côte d'Eich, L-1450 Luxembourg	180.008
HORLUX 1 S.A., 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg	4.288
HORLUX 2 S.A., 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg	4.288
HORLUX 3 S.A., 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg	4.288
PAVIX HOLDING S.A., 398, route d'Esch, L-1025 Luxembourg	6.577
VIPAX HOLDING S.A., 398, route d'Esch, L-1025 Luxembourg	6.577
MAVIPA HOLDING S.A., 398, route d'Esch, L-1025 Luxembourg	6.618
ENVER S.C., 58, rue d'Hem, Croix F-59170 France	19.771
Brigitte Requillart, 1, avenue Van Bever, 1180 Uccles, Bruxelles (Belgique)	19.722
Blandine Giraud, «La Pâturage», Chemin de la Vacquerie, 59170 Croix (France)	19.722
RENKO CORPORATION Ltd, Cascades Building, Edith Cavel Street, Port Louis (Maurice)	4.288
JPVER S.C., 53, rue de Nazareth, 87000 Limoges (France)	6.430
DJVER S.C., 38, avenue Georges V, 75008 Paris (France)	6.430
RSC S.A.S., 21, rue de Waldeck Rousseau, 87000 Limoges (France)	4.288
BVER S.C., Boubeau, 87510 Nieul (France)	4.288
ELDEC S.C., au 5bis, rue Scheffer, 75016 Paris (France)	4.288
NANBER, S.à r.l., 6, rue Jean Nouailher, 87000 Limoges (France)	4.288

Pour LUMINA PARENT

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 mars 2003, réf. LSO-AC00241. – Reçu 16 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(005597.3/267/40) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2003.

EDFUND S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 44.517.

L'an deux mille, le trente-et-un décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme EDFUND S.A., ayant son siège social à Luxembourg, R. C. Luxembourg section B numéro 44.517, constituée suivant acte reçu le 9 juillet 1993, publié au Mémorial C de 1993, page 21787.

L'assemblée est présidée par Monsieur Edmond Ries, Expert-Comptable, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Laurence Lambert, comptable, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Mademoiselle Pia Mausen, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, qui sera signée, ci-annexée ainsi que les procurations, le tout enregistré avec l'acte.

II.- Il appert de la liste de présence que les sept mille quatre cents (7.400) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du Jour:

1.- Conversion du capital social d'EUR en USD sur base du taux de change EUR/USD = 0,8860.

2.- Le capital social sera fixé à USD 6.556.400,- représenté par 7.400 actions d'une valeur nominale de USD 886.-

3.- Modification afférente des statuts.

4.- Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer la devise d'expression du capital social souscrit et de la comptabilité d'Euros en Dollars des Etats-Unis au taux de conversion EUR/USD = 0,8860. Après conversion, la capital social sera fixé à USD 6.556.400, représenté par 7.400 actions d'une valeur nominale de USD 886.-

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article 16.1 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 16.**

1.- Le capital social est fixé à six millions cinq cent cinquante-six mille quatre cents dollars des Etat-Unis (USD 6.556.400,-), représenté par sept mille quatre cents (EUR 7.400.-) d'une valeur nominale de USD 886.- (huit cent quatre-vingt-six dollars des Etat-Unis).»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: E. Ries, P. Mausen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 2003, vol. 16CS, fol. 49, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 février 2003.

J. Elvinger.

(005639.5/211/46) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2003.

EDFUND S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 44.517.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg en date du 5 mars 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Elvinger.

(005641.3/211/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2003.

DMDS, DM DIRECT SERVICE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, Maison 131.

STATUTS

L'an deux mille trois, le vingt-neuf janvier.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1.- Monsieur Daniel Martin, administrateur de sociétés, demeurant à L-9990 Weiswampach, Maison, 39.

2.- Madame Marie-Camille Vuylsteke, gérante de sociétés, demeurant à B-7301 Boussu, rue de Valenciennes, 97, (Belgique).

3.- Mademoiselle Sophie Reynvoet, employée, demeurant à B-7301 Boussu, rue de Valenciennes, 97, (Belgique).

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société anonyme sous la dénomination de DM DIRECT SERVICE S.A., en abrégé DMDS S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Weiswampach.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet:

- le transport de marchandises et le transport de voyageurs ainsi que toutes les prestations accessoires;
- l'importation et l'exportation, l'achat et la vente, la représentation et la location de tout matériel et de tous produits de quelque nature qu'ils soient;
- l'acquisition, la gestion et la mise en valeur d'un patrimoine mobilier et immobilier propre.

La société a en outre pour objet la prise de participations, sous quelques formes que ce soient, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de valeurs mobilières de toute espèce, la gestion ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession et la mise en valeur de brevets et de licences y rattachées.

La société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques.

Elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), divisé en cent (100) actions de trois cent dix euros (310,- EUR) chacune.

Art. 6. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi de 1915.

Art. 7. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 8. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou télex.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Il peut leur confier tout ou partie de l'administration courante de la société, de la direction technique ou commerciale de celle-ci.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

La société se trouve engagée par la signature individuelle du directeur technique, ayant toute capacité pour exercer les activités décrites dans l'objet social ci-avant, conformément aux critères retenus par le Ministère luxembourgeois des Classes Moyennes, ou par la signature conjointe du directeur technique et d'un administrateur de la société.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième mardi du mois de mai à 15.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 13. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 14. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi de 1915 le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 15. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2003.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2004.

Souscription et Libération

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1.- Monsieur Daniel Martin, administrateur de sociétés, demeurant à L-9990 Weiswampach, Maison, 39, quarante-neuf actions,	49
2.- Madame Marie-Camille Vuylsteke, gérante de sociétés, demeurant à B-7301 Boussu, rue de Valenciennes, 97, (Belgique), quarante-neuf actions,	49
3.- Mademoiselle Sophie Reynvoet, employée, demeurant à B-7301 Boussu, rue de Valenciennes, 97, (Belgique), deux actions,	2
Total: cent actions,	100

Les actions ont été libérées en numéraire à raison de vingt-cinq pour cent (25%) de sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante euros (7.750,- EUR) est à la disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à la somme de mille deux cent trente euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois, et celui des commissaires aux comptes à un.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Daniel Martin, administrateur de sociétés, demeurant à L-9990 Weiswampach, Maison, 39.
 - b) Madame Marie-Camille Vuylsteke, gérante de sociétés, demeurant à B-7301 Boussu, rue de Valenciennes, 97, (Belgique), présidente du conseil d'administration.
 - c) Mademoiselle Sophie Reynvoet, employée, demeurant à B-7301 Boussu, rue de Valenciennes, 97, (Belgique).
- 3.- Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:
 - La société civile FIDUCIAIRE D'ORGANISATION, DE REVISION ET D'INFORMATIQUE DE GESTION, en abrégé FORIG, avec siège social à L-1219 Luxembourg, 11, rue Beaumont.
- 4.- Les mandats des administrateurs et commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2008.
- 5.- Le siège social est établi à L-9991 Weiswampach, Maison, 131.
- 6.- Faisant usage de la faculté offerte par l'article huit (8) des statuts, l'assemblée nomme en qualité de premier directeur technique de la société Monsieur Daniel Martin, préqualifié, lequel pourra engager la société sous sa seule signature, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: D. Martin, M.-C. Vuylsteke, S. Reynvoet, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 6 février 2003, vol. 521, fol. 47, case 7. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 14 février 2003.

J. Seckler.

(900087.4/231/134) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 février 2003.

PRADA FINANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 84.572.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 26 février 2003, réf. LSO-AB04357 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mars 2003.

Signature.

(005581.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2003.

**IQUAT-INTERNATIONAL INFORMATION INDUSTRY INVESTMENTS HOLDING S.A.,
Société Anonyme.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 74.105.

Le bilan au 30 juin 2002, enregistré à Luxembourg, réf. LSO-AB03745, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 février 2003.

Signature.

(005566.3/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2003.

**IQUAT-INTERNATIONAL INFORMATION INDUSTRY INVESTMENTS HOLDING S.A.,
Société Anonyme.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 74.105.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire
tenue au siège social en date du 24 janvier 2003*

Les comptes clôturés au 30 juin 2002 ont été approuvés.

Décharge a été accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au 30 juin 2002.

Les mandats de Marc Muller, Pascale Loewen et Yvette Hamilius, administrateurs, et le mandat de Jean-Marc Faber, commissaire aux comptes, sont reconduits pour une période de six années jusqu'à l'assemblée générale approuvant les comptes clôturés au 30 juin 2008.

Par conséquent, le Conseil d'Administration en fonction jusqu'à l'assemblée générale approuvant les comptes au 30 juin 2008 se compose comme suit:

- Marc Muller, expert-comptable, demeurant professionnellement à 3A, rue G. Kroll, L-1882 Luxembourg.
- Pascale Loewen, employée privée, demeurant professionnellement à 3A, rue G. Kroll, L-1882 Luxembourg.
- Yvette Hamilius, avocat, demeurant professionnellement à 78, Grand'Rue, L-1660 Luxembourg.

Le commissaire aux comptes nommé jusqu'à l'assemblée générale approuvant les comptes au 30 juin 2008 est:

- Jean-Marc Faber, expert-comptable, demeurant professionnellement à 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg.

Pour réquisition et publication

Pour extrait sincère et conforme

IQUAT - INTERNATIONAL INFORMATION INDUSTRY INVESTMENTS HOLDING S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 24 février 2003, réf. LSO-AB03743. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(005564.3/717/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2003.

IMMOBILIERE NICOLE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2266 Luxembourg, 6, rue d'Oradour.
R. C. Luxembourg B 68.548.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 5 mars 2003, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mars 2003.

Pour IMMOBILIERE NICOLE S.A.

FIDUCIAIRE EVERARD - KLEIN, S.à r.l.

Signature

(005568.3/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2003.

STEMARLU S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim.
R. C. Luxembourg B 68.994.

L'an deux mille trois, le six février.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une Assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société STEMARLU S.A., avec siège social à L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim, constituée le 23 mars 1999 suivant acte reçu par Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich, acte publié au Mémorial du Grand-Duché de Luxembourg, Recueil des Sociétés et Associations C, N° 421, du 8 juin 1999.

L'Assemblée s'est ouverte sous la présidence de Monsieur Marcel Recking, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Bertrange, qui désigne comme secrétaire Maître Francisco Guerra, avocat, demeurant à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutatrice Madame Julia Bracco, employée privée, demeurant à L-2419 Luxembourg, 3, Rue du Fort Rheinsheim.

Le bureau étant ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire d'acter:

Qu'il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents et représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du bureau et le notaire, sera enregistrée avec le présent acte ensemble avec les procurations paraphés ' ne varietur ' par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

Qu'il résulte de la liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées à l'assemblée. Que dès lors, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points de l'ordre du jour, dont les actionnaires ont pris connaissance avant la présente assemblée.

Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Modification de la valeur nominale actuelle des actions de cent euros (100,- EUR) à cinquante euros (50,- EUR) chacune, de sorte que le capital souscrit d'un montant de trente-et-un mille euros (31.000,- EUR) soit représenté par six cent vingt (620) actions d'une valeur nominale de cinquante euros (50,- EUR) chacune et que le capital autorisé d'un montant de deux millions cinq cent mille euros (2.500.000,- EUR) soit représenté par cinquante mille (50.000) actions d'une valeur nominale de cinquante euros (50,- EUR) chacune

2. Conversion des 310 actions existantes d'une valeur nominale de 100,- EUR chacune en 620 actions d'une valeur nominale de 50,- EUR chacune.

3. Modification subséquente de l'article 3 des statuts.

Après délibération, l'Assemblée générale prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée générale décide de modifier la valeur nominale actuelle des actions de cent euros (100,- EUR) à cinquante euros (50,- EUR) chacune, de sorte que le capital souscrit d'un montant de trente-et-un mille euros (31.000,- EUR) soit représenté par six cent vingt (620) actions d'une valeur nominale de cinquante euros (50,- EUR) chacune et que le capital autorisé d'un montant de deux millions cinq cent mille euros (2.500.000,- EUR) soit représenté par cinquante mille (50.000) actions d'une valeur nominale de cinquante euros (50,-EUR) chacune.

Tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration de procéder aux écritures comptables qui s'imposent.

Deuxième résolution

L'Assemblée générale décide de convertir les trois cent dix actions (310) existantes d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune en six cent vingt (620) actions d'une valeur nominale de cinquante euros (50,- EUR) chacune.

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'Assemblée générale décide de modifier les alinéas premier et deuxième de l'article 3 des statuts de la société pour leur donner désormais la teneur suivante:

«Le capital social de la société est fixé à trente-et-un mille euros (31.000,- EUR), représenté par six cent vingt (620) actions d'une valeur nominale de cinquante euros (50,- EUR) chacune, entièrement libérées.

Le capital autorisé de la société est fixé à deux millions cinq cent mille euros (2.500.000,- EUR), représenté par cinquante mille (50.000) actions d'une valeur nominale de cinquante euros (50,- EUR) chacune.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, les membres du bureau ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: M. Recking, F. Guerra, J. Bracco, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 12 février 2003, vol. 16CS, fol. 65, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 février 2003.

J. Elvinger.

(005643.5/211/60) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2003.

STEMARLU S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim.

R. C. Luxembourg B 68.994.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg en date du 5 mars 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Elvinger.

(005644.4/211/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2003.

S. MICHELE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 77.143.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 24 février 2003, réf. LSO-AB03729, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 février 2003.

Signature.

(005555.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2003.

S. MICHELE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 77.143.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire
tenue au siège social en date du 10 janvier 2003*

Les comptes clôturés au 31 décembre 2001 ont été approuvés.

Décharge a été accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au 31 décembre 2001.

L'activité de la société est continuée malgré la perte dépassant les trois quarts du capital social.

Les mandats de Marc Muller, Pascale Loewen et Marion Muller, administrateurs, et le mandat de Jean-Marc Faber, commissaire aux comptes, sont reconduits pour une période de six années jusqu'à l'assemblée générale approuvant les comptes clôturés au 31 décembre 2007.

Par conséquent, le conseil d'administration en fonction jusqu'à l'assemblée générale approuvant les comptes au 31 décembre 2007 se compose comme suit:

- Marc Muller, expert-comptable, demeurant professionnellement à 3A, rue G. Kroll, L-1882 Luxembourg.
- Pascale Loewen, employée privée, demeurant professionnellement à 3A, rue G. Kroll, L-1882 Luxembourg.
- Marion Muller, employée, demeurant professionnellement à 3A, rue G. Kroll, L-1882 Luxembourg.

Le commissaire aux comptes nommé jusqu'à l'assemblée générale approuvant les comptes au 31 décembre 2007 est:

- Jean-Marc Faber, expert-comptable, demeurant professionnellement à 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg.

Pour réquisition et publication

Pour extrait sincère et conforme

S. MICHELE S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 24 février 2003, réf. LSO-AB03727. – Reçu 14 euros.

Le Receveur.

(005557.3/717/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2003.

GLOBAL INFLIGHT SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2987 Luxembourg, Aéroport.
R. C. Luxembourg B 82.842.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 5 mars 2003, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mars 2003.

Pour GLOBAL INFLIGHT SERVICES S.A.

FIDUCIAIRE EVERARD - KLEIN, S.à r.l.

Signature

(005556.3/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2003.

LA CIOCIARA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7220 Walferdange, 15, rue de Diekirch.
R. C. Luxembourg B 62.669.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 28 février 2003, réf. LSO-AB04902, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mars 2003.

Signature.

(005616.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2003.

15155

DUARA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.
R. C. Luxembourg B 85.714.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une décision du Conseil d'Administration en date du 24 janvier 2003 que le siège social est transféré avec effet au 1^{er} mars 2003 du 38-40, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg au 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg.

Luxembourg, le 24 janvier 2003.

Pour DUARA S.A.

Signature

un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 25 février 2003, réf. LSO-AB03914. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(005395.3/1005/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2003.

DELTA CHARLIE 10 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.
R. C. Luxembourg B 83.556.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une décision du Conseil d'Administration en date du 24 janvier 2003 que le siège social est transféré avec effet au 1^{er} mars 2003 du 38-40, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg au 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg.

Luxembourg, le 24 janvier 2003.

Pour DELTA CHARLIE 10 S.A.

Signature

un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 25 février 2003, réf. LSO-AB03915. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(005401.3/1005/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2003.

INVESTMENT AND MANAGEMENT CONSULTING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.
R. C. Luxembourg B 89.168.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une décision du Conseil d'Administration en date du 24 janvier 2003 que le siège social est transféré avec effet au 1^{er} mars 2003 du 38-40, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg au 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg.

Luxembourg, le 24 janvier 2003.

Pour INVESTMENT AND MANAGEMENT CONSULTING S.A.

Signature

un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 25 février 2003, réf. LSO-AB03916. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(005403.3/1005/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2003.

LUX COGEB A CONSTRUCTION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8069 Bertrange, 9, rue de l'Industrie.
R. C. Luxembourg B 60.332.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 5 mars 2003 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mars 2003.

Pour LUX COGEB A, S.à r.l.

FIDUCIAIRE EVERARD - KLEIN, S.à r.l.

Signature

(005553.3/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2003.

DUTCH CANADIAN INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 282, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 91.754.

In the year two thousand and three, on the third of February.

Before Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg, acting in replacement of Maître Frank Baden, notary, residing in Luxembourg, who will be the depositary of the present deed.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of DUTCH CANADIAN INVESTMENT S.A., a société anonyme, having its registered office in Luxembourg, 282, route de Longwy, incorporated on the 5th of July 1972 under the laws of The Netherlands Antilles («the Company»). The Company has transferred its registered office to Luxembourg and adopted the Luxembourg nationality pursuant to a deed of Maître Frank Baden of the 23rd of January 2003, not yet published.

The meeting was opened at 10.40 a.m. with Mrs Sandy Roeleveld, assistante juridique, residing in Arlon, in the chair, who appointed as secretary Mrs Arlette Siebenaler, employee, residing in Junglinster.

The meeting elected as scrutineer Mrs Carole Coïs, assistante juridique, residing in Luxembourg,

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I.- That the agenda of the meeting is the following:

a. Increase of the corporate capital by USD 54,651,229.84 by the issue of 972,788 new ordinary shares with a par value of USD 56.18 each, through the contribution of all the assets and liabilities of the Company TRILWOOD, GmbH.

b. Miscellaneous.

II.- That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders, initialled ne varietur by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.

III.- That the whole corporate capital being present or represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

IV.- That the present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

First resolution

The general meeting resolves to increase the corporate capital by an amount of fifty-four million six hundred and fifty-one thousand two hundred and twenty-nine US dollars eighty-four cents (USD 54,651,229.84) in order to raise it from its present amount of four hundred and seventy-seven thousand five hundred and thirty US dollars (USD 477,530) to fifty-five million one hundred and twenty-eight thousand seven hundred and fifty-nine US dollars eighty-four cents (USD 55,128,759.84) by the issue of nine hundred and seventy-two thousand seven hundred and eighty-eight (972,788) new ordinary shares with a par value of fifty-six US dollars and eighteen cents (USD 56,18).

Subscription and payment

The nine hundred and seventy-two thousand seven hundred and eighty-eight (972,788) new ordinary shares are subscribed by TRILWOOD, GmbH, having its registered office at Düsseldorf (Germany), Goltsteinstrasse 17, here represented by Mrs Sandy Roeleveld, named above, by virtue of a proxy given in Düsseldorf, on the 28th January 2003, hereto attached, and are fully paid up by the subscriber through a contribution in kind consisting of all its assets and liabilities, nothing excluded.

The assets and liabilities consist as at December 31, 2002 of:

	EUR
Assets:	
Financial Fixed Assets - Investment	6,122,573.93
Cash at group treasury company	44,121,601.89
Cash at bank	45,220.03
Liabilities:	
Provision for expenses	(3,000.00)
Net Assets in EUR:	<u>50,286,395.85</u>

The net asset value of the Company is equivalent to fifty-four million six hundred and fifty-one thousand two hundred and eighty-four US dollars sixty-five cents (USD 54,651,284.65) based on the rate as at January 29, 2003, i.e.: USD 1.- = EUR 0.920132.

The net asset value of the Company has been verified by CERTIFICA LUXEMBOURG, S.à r.l., independent auditor, established at 50, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, in a report dated January 30th, 2003 in accordance with articles 32-1 and 26-1 of the Luxembourg law governing commercial companies.

The conclusion of the report is the following:

«Based on the verification procedures applied as described above, we are of the opinion that the value of the contribution is at least equal to the number and value of the 972,788 shares of a par value of USD 56,18 each to be issued.»

The said report shall remain attached hereto.

A certificate issued by TRILWOOD, GmbH, and stating that it is the sole owner of all the assets and liabilities contributed and that these assets are not pledged or encumbered and are freely transferable to the Company will remain attached to the present deed.

The management of TRILWOOD, GmbH, has certified in a declaration dated January 31, 2003, hereto attached, that no major events occurred since December 31, 2002 which influence the balance sheet significantly or could have any material effect on the evaluation of the Company.

If supplementary formalities are required in order to implement the transfer of the assets and liabilities, TRILWOOD, GmbH, as the contributor, will undertake the necessary steps as soon as possible and provide the undersigned notary with the relevant proof that such formalities have been accomplished as soon as possible

Second resolution

As a consequence of the foregoing resolution, the meeting resolves to amend the first paragraph of Article 5 of the Articles of Incorporation as follows:

Art. 5. (first paragraph). The corporate capital is fixed at fifty-five million one hundred and twenty-eight thousand seven hundred and fifty-nine US dollars eighty-four cents (USD 55,128,759.84) represented by nine hundred and seventy-eight thousand seven hundred and eighty-eight (978,788) ordinary shares and two thousand five hundred (2,500) 8% non-cumulative preference shares with a par value of fifty-six US dollars and eighteen cents (USD 56.18) each.

Capital duty exemption request

Considering that increase of the corporate share capital of the Company has been paid up by the contribution of the entire estate of a company having its registered office in an European Union Member State, the Company requests exemption from the capital duty in accordance with Article 4-1 of the law of 29 December 1971, as modified by the law of 3 December 1986.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present stated increase of capital, are estimated at EUR 10,000.-

There being no further business, the meeting is terminated.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, in the office of Maître Frank Baden, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the persons appearing all known to the notary by their names, first names, civil status and residences, the members of the board signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le trois février.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en remplacement de Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, qui restera le dépositaire de la présente minute.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme DUTCH CANADIAN INVESTMENT S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 282, route de Longwy, constituée en date du 5 juillet 1972 sous les lois des Antilles Néerlandaises («la Société»). La Société a transféré son siège social à Luxembourg et a adopté la nationalité luxembourgeoise suivant acte reçu par Maître Frank Baden, en date du 23 janvier 2003, non encore publié au Mémorial

L'Assemblée est ouverte à 10.40 heures sous la présidence de Madame Sandy Roeleveld, assistante juridique, demeurant à Arlon,

qui désigne comme secrétaire Madame Arlette Siebenaler, employée privée, demeurant à Junglinster.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Carole Coïs, assistante juridique, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

a. Augmentation du capital social à concurrence de USD 54.651.229,84 par l'émission de 972.788 nouvelles actions ordinaires d'une valeur nominale de USD 56,18 chacune par l'apport de tous les actifs et passifs de la société TRILWOOD, GmbH.

b. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de cinquante-quatre millions six cent cinquante et un mille deux cent vingt-neuf US dollars quatre-vingt-quatre cents (USD 54.651.229,84) pour le porter de son montant actuel de quatre cent soixante-dix-sept mille cinq cent trente US dollars (USD 477.530,-) à cinquante-cinq millions cent vingt-huit mille sept cent cinquante-neuf US dollars quatre-vingt-quatre cents (USD 55.128.759,84) par l'émission de neuf cent soixante-douze mille sept cent quatre-vingt-huit (972.788) actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de cinquante-six US dollars et dix-huit cents (USD 56,18).

Souscription et libération

Les neuf cent soixante-douze mille sept cent quatre-vingt-huit (972.788) actions ordinaires nouvelles sont souscrites par TRILWOOD, GmbH, ayant son siège social à Düsseldorf (Allemagne), Goltsteinstrasse 17, ici représentée par Madame Sandy Roeleveld, prénommée, en vertu d'une procuration donnée à Düsseldorf, le 28 janvier 2003, ci-annexée, et sont entièrement libérées par le souscripteur par un apport en nature composé de la totalité du patrimoine, sans exclusion, de celui-ci.

Le patrimoine se compose au 31 décembre 2002 des actifs et passifs suivants:

	EUR
Actifs:	
Immobilisations financières (Participations)	6.122.573,93
Avoirs en espèces auprès d'un établissement financier du groupe	44.121.601,89
Avoirs bancaires	45.220,03
Passifs:	
Provisions pour frais	(3.000,00)
Actif net en EUR:	50.286.395,85

L'actif net de la Société est équivalent à cinquante-quatre millions six cent cinquante et un mille deux cent quatre-vingt-quatre US dollars soixante-cinq cents (USD 54.651.284,65) basé sur le cours de change du 29 janvier 2003, i.e. USD 1,-=EUR 0,920132.

L'évaluation de cet apport a fait l'objet d'un rapport de CERTIFICA LUXEMBOURG, S.à r.l., réviseur d'entreprises, 50, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, conformément aux articles 32-1 et 26-1 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

La conclusion du rapport est la suivante: (traduit de l'anglais):

«Sur base des procédures de vérification appliquées telles que décrites ci-dessus, nous sommes d'avis que la valeur de l'apport est au moins égal au nombre et à la valeur des 972.788 actions ordinaires d'une valeur nominale de USD 56,18 chacune à émettre.»

Ce rapport restera annexé aux présentes.

Un certificat émis par TRILWOOD, GmbH, duquel il ressort qu'elle est le seul propriétaire des actifs et passifs apportés et que les actifs ne sont ni gagés ni grevés d'une charge quelconque et qu'ils sont librement cessibles à la Société restera annexé aux présentes.

La gérance de TRILWOOD, GmbH, a certifié dans une déclaration datée du 31 janvier 2003, ci-annexée, qu'il ne s'est produit aucun événement majeur depuis le 31 décembre 2002 qui aurait pu avoir une influence significative sur le bilan ou qui aurait pu avoir un effet matériel sur l'évaluation de la Société.

Si des formalités supplémentaires sont nécessaires pour exécuter le transfert de l'universalité de son patrimoine, TRILWOOD, GmbH, en tant qu'apporteur, prendra toutes les mesures nécessaires dès que possible et fournira au notaire soussigné la preuve que ces formalités ont été accomplies.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts comme suit:

Art. 5. (premier alinéa). Le capital social est fixé à cinquante-cinq millions cent vingt-huit mille sept cent cinquante-neuf US dollars quatre-vingt-quatre cents sept cent quatre-vingt-huit (978.788) actions ordinaires et deux mille cinq cents (2.500) actions préférentielles 8 % non-cumulatives d'une valeur nominale de cinquante-six US dollars dix-huit cents (USD 56,18) chacune.

Demande en exonération du droit d'apport

Compte tenu du fait que l'augmentation du capital social de la Société a été libérée par un apport en nature consistant en la totalité du patrimoine d'une société ayant son siège dans un pays membre de l'Union Européenne, la Société requiert l'exonération du droit d'apport conformément à l'article 4-1 de la loi du 29 décembre 1971, telle que modifiée par la loi du 3 décembre 1986

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de la présente augmentation de capital, est évalué approximativement à la somme de EUR 10.000,-.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude de Maître Frank Baden, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des comparants, le présente acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. Roeleveld, A. Siebenaler, C. Coïs, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 12 février 2003, vol. 15CS, fol. 99, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 février 2003.

F. Baden

(005410.4/200/201) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2003.

DUTCH CANADIAN INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 91.754.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

F. Baden.

(005427.3/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2003.

EUROSHARES COMPANY HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 57.019.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, réf. LSO-AB03741, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 février 2003.

Signature.

(005571.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2003.

EUROSHARES COMPANY HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 57.019.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire
tenue au siège social en date du 7 mars 2003*

Les comptes clôturés au 31 décembre 2001 ont été approuvés.

Décharge a été accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au 31 décembre 2001.

Les mandats de Marc Muller, Yvette Hamilus et Pascale Loewen, administrateurs, et le mandat de Jean-Marc Faber, commissaire aux comptes, sont reconduits pour une période de six années jusqu'à l'assemblée générale approuvant les comptes clôturés au 31 décembre 2007.

Par conséquent, le Conseil d'Administration en fonction jusqu'à l'assemblée générale approuvant les comptes au 31 décembre 2007 se compose comme suit:

- Marc Muller, expert-comptable, demeurant professionnellement à 3A, rue G. Kroll, L-1882 Luxembourg.

- Yvette Hamilus, avocat, demeurant professionnellement à 78, Grand'Rue, L-1660 Luxembourg.

- Pascale Loewen, employée privée, demeurant professionnellement à 3A, rue G. Kroll, L-1882 Luxembourg.

Le commissaire aux comptes nommé jusqu'à l'assemblée générale approuvant les comptes au 31 décembre 2007 est:

- Jean-Marc Faber, expert-comptable, demeurant professionnellement à 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg.

Pour réquisition et publication

Pour extrait sincère et conforme

EUROSHARES COMPANY HOLDING S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 24 février 2003, réf. LSO-AB03739. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(005569.3/717/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2003.

PADDOCK S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 25.205.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 24 février 2003, réf. LSO-AB03736, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 février 2003.

Signature.

(005576.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2003.

PADDOCK S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 25.205.

—
*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire
tenue au siège social en date du 28 novembre 2002*

Les comptes clôturés au 31 décembre 2001 ont été approuvés.

Décharge a été accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au 31 décembre 2001.

Les mandats de Marc Muller, administrateur-délégué, Jean-Marc Faber et Georges Prost, administrateurs, et le mandat de Frédéric Muller, commissaire aux comptes, sont reconduits pour une période de six années jusqu'à l'assemblée générale approuvant les comptes clôturés au 31 décembre 2007.

Pour extrait sincère et conforme

PADDOCK S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 24 février 2003, réf. LSO-AB03734. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(005574.3/717/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2003.

C.I.D. COSMETICS INTERNATIONAL DISTRIBUTION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 69.945.

—
L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue au siège social de la société le 10 juillet 2002 a pris à l'unanimité la résolution suivante:

- continuation des activités de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 février 2003.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 26 février 2003, réf. LSO-AB04361. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(005578.2/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2003.

M. GROUP S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.
R. C. Luxembourg B 67.814.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une décision du conseil d'administration en date du 24 janvier 2003 que le siège social est transféré avec effet au 1^{er} mars 2003 du 38-40, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg au 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 février 2003.

Pour M. GROUP S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 25 février 2003, réf. LSO-AB03927. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(005442.3/1005/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2003.

SMALL CAP CONSEIL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 7, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 33.257.

Le bilan au 30 septembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 17 février 2003, réf. LSO-AB01909, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Pour *SMALL CAP CONSEIL S.A.*

BANQUE DEGROOF LUXEMBOURG S.A.

Agent domiciliataire

R. Singleton / M. Besch

Fondé de Pouvoir / Fondé de Pouvoir Principal

(005449.3/34/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2003.

SMALL CAP CONSEIL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 7, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 33.257.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 16 janvier 2003

L'assemblée générale prend acte que les mandats des administrateurs sont échus et décide à l'unanimité des voix de leur donner décharge ainsi qu'à Messieurs Alain Siaens et Etienne de Callataÿ qui ont exercé respectivement leur mandat d'administrateur jusqu'au 22 février et 29 novembre 2002.

Monsieur Etienne de Callataÿ a terminé le mandat de Monsieur Alain Siaens.

L'assemblée générale donne décharge au réviseur d'entreprises.

L'assemblée générale décide également à l'unanimité des voix de renouveler le mandat du réviseur d'entreprises ainsi que le mandat d'administrateur de Messieurs De Bruyne, Masse et Wagenaar pour une durée d'une année.

Les mandats précités viendront donc à échéance lors de l'assemblée générale statuant sur les comptes clôturés le 30 septembre 2003.

La composition actuelle du conseil d'administration est donc la suivante:

Monsieur Patrick Wagenaar, administrateur,

Monsieur Olivier Masse, administrateur,

Monsieur Geert De Bruyne, président.

Pour extrait conforme

Pour *SMALL CAP CONSEIL S.A.*

BANQUE DEGROOF LUXEMBOURG S.A.

Agent domiciliataire

R. Singleton / M. Besch

Fondé de Pouvoir / Fondé de Pouvoir Principal

Enregistré à Luxembourg, le 17 février 2003, réf. LSO-AB01906. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(005447.3/34/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2003.

CHURCHVIEW PROPERTIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.
R. C. Luxembourg B 87.692.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme CHURCHVIEW PROPERTIES S.A. tenue à Luxembourg, 24-28, rue Goethe, en date du 3 octobre 2000 que:

- L'assemblée décide de confirmer le changement de l'adresse du siège social de L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe, à L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich, à partir du 7 octobre 2002.

Pour extrait conforme

S.W. Baker

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 5 mars 2003, réf. LSO-AC00398. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(005588.3/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2003.

STEEL PARTNER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4747 Pétange, 35, rue des Jardins.
R. C. Luxembourg B 46.204.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 24 février 2003, réf. LSO-AB03751, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 février 2003.

Signature.

(005582.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2003.

STEEL PARTNER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4747 Pétange, 35, rue des Jardins.
R. C. Luxembourg B 46.204.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire
tenue au siège social en date du 11 décembre 2002*

Les comptes clôturés au 31 décembre 2001 ont été approuvés.

Décharge a été accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au 31 décembre 2001.

Les mandats de Alain Rob, administrateur-délégué, Jacqueline Zimmermann et Danielle Zimmermann, administrateurs, et le mandat de Jean-Marc Faber, commissaire aux comptes, sont reconduits pour une période de six années jusqu'à l'assemblée générale approuvant les comptes clôturés au 31 décembre 2007.

Par conséquent, le Conseil d'Administration en fonction jusqu'à l'assemblée générale approuvant les comptes au 31 décembre 2007 se compose comme suit:

- Alain Rob, directeur de sociétés, demeurant à 10, boucle des Lièvres, F-57100 Thionville, administrateur-délégué.
- Jacqueline Zimmermann, sans état, demeurant à 61, boulevard de Metz, F-54350 Mont-Saint-Martin.
- Danielle Zimmermann, sans état, demeurant à 10, boucle des Lièvres, F-57100 Thionville.

Le commissaire aux comptes nommé jusqu'à l'assemblée générale approuvant les comptes au 31 décembre 2007 est:

- Jean-Marc Faber, expert-comptable, demeurant professionnellement à 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg.

Pour réquisition et publication

Pour extrait sincère et conforme

STEEL PARTNER S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 24 février 2003, réf. LSO-AB03749. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(005579.3/717/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2003.

BTM PREMIER FUND V, Fonds Commun de Placement.

Le Règlement de Gestion coordonné au 14 février 2003 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mars 2003.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 mars 2003, réf. LSO-AC00239. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(005593.2/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2003.

AMANDI FLEURS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7520 Mersch, 18, rue Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 15.554.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 12 février 2003, réf. LSO-AB01235, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mars 2003.

M. Van Der Burg

Le Gérant

(005598.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2003.

MSF-LUXEMBOURG, MEDECINS SANS FRONTIERES, Association Sans But Lucratif.

Siège social: L-1617 Luxembourg, 68, rue de Gasperich.

STATUTS

I. Dénomination et siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présents statuts une association sans but lucratif dénommée MEDECINS SANS FRONTIERES, association luxembourgeoise, en abrégé MSF, section luxembourgeoise a.s.b.l., ayant son siège à Luxembourg. Les présents statuts remplacent les statuts du 24 mars 1986, ceux adoptés par l'assemblée générale extraordinaire du 26 avril 1997 et ceux adoptés par l'assemblée générale extraordinaire 30 avril 1999.

II. Objet

Art. 2. L'association a pour objet:

a) de réunir tous les médecins et membres des corps de santé, volontaires pour apporter leur aide humanitaire aux populations en danger et leur assistance aux populations éprouvées par des cataclysmes, des accidents collectifs ou des situations de belligérance.

b) de mobiliser en faveur de ces populations tous les moyens humains et matériels à sa disposition pour leur apporter des secours dans les délais les plus brefs, avec l'efficacité et la compétence requises.

c) de rechercher tous les concours nationaux et internationaux propres à permettre à ses membres de remplir leur mission dans toutes les parties du monde où ils peuvent être appelés à servir.

L'association se réserve le droit d'envoyer, dans la mesure de ses possibilités, des équipes de secours d'urgence aux populations éprouvées.

L'association se réserve également le droit de refuser sa participation, soit sur décision du conseil d'administration, soit, en appel, sur décision de l'assemblée générale.

L'association se met à la disposition des organismes internationaux, des gouvernements ou autorités constituées des pays éprouvés, ainsi que des organisations publiques ou privées, et des collectivités nationales ou régionales qui dans ces mêmes pays, font appel à elle.

L'association se propose de susciter les relations avec toute université, institution de médecine ou personne, propres à améliorer les compétences de ses membres et l'efficacité de ses missions, en mettant en oeuvre des programmes de formation et de recyclage pour ses membres.

Art. 3. MÉDECINS SANS FRONTIÈRES est une association de droit privé à vocation internationale. La fondation originale fut réalisée en France le 20 décembre 1971.

La dénomination MÉDECINS SANS FRONTIÈRES correspond à l'expression des idées de la Charte. Le respect de la Charte constitue la condition essentielle des activités déployées par l'association luxembourgeoise au même titre que pour toutes les autres associations nationales.

Tous les membres associés et adhérents ont à déclarer sur l'honneur vouloir souscrire aux principes de la Charte commune à toutes les associations nationales.

Art. 4. Les principes de la Charte sont:

a) les MÉDECINS SANS FRONTIÈRES apportent leurs secours aux populations en détresse, aux victimes de catastrophes d'origine naturelle, ou humaine, de situations de belligérance, sans aucune discrimination de race, de religion, philosophie ou politique.

b) oeuvrant dans la stricte neutralité et impartialité, les MÉDECINS SANS FRONTIÈRES revendiquent au nom de l'éthique médicale universelle et du droit à l'assistance humanitaire, la liberté pleine et entière de l'exercice de leur fonction.

c) ils s'engagent à respecter les principes déontologiques de leur profession et à maintenir une totale indépendance à l'égard de tout pouvoir, ainsi que toute force politique, économique ou religieuse.

d) volontaires, ils mesurent les risques et périls des missions qu'ils accomplissent et ne réclameront pour eux ou leurs ayants droit aucune compensation autre que celle que l'association sera en mesure de leur fournir.

Art. 5. MSF est une organisation internationale composée par des sections nationales. Toutes les sections obéissent à une charte commune et poursuivent le même but: rétablir aux populations en danger, santé, sécurité et dignité. Un conseil international veille à l'identité du mouvement et est responsable de l'architecture internationale.

Art. 6. De durée illimitée, l'association possède la capacité la plus large prévue par la loi. Elle peut conclure avec toutes personnes de droit public ou privé, physiques ou morales, tous arrangements ou contrats appropriés pour la réalisation de son objet.

III. Membres

Art. 7. L'association se compose de membres associés, adhérents et bienfaiteurs:

a) Le nombre minimum des associés est fixé à trois. Ils peuvent en coopter de nouveaux aux modalités du règlement d'ordre intérieur. Les associés doivent souscrire à la Charte de l'organisation après avoir pris connaissance des statuts et collaborer activement à l'association. Ils sont tenus de payer la même cotisation que les membres adhérents et ont le droit de vote à l'assemblée générale.

Les personnes suivantes possèdent la qualité de membre associé:

Noms-Prénoms / Adresse / Profession / Nationalité

Allemand Isabelle, 37, rue d'Angevillers, F-57100 Beuvange s/s St. Michel, infirmière, française,

Arendt Vic, 7, route de Koerich, L-8399 Windhof, médecin spécialiste, luxembourgeois,

Artois Fernand, 4, rue des Vergers, L-6488 Echternach, ingénieur retraité, luxembourgeois,
 Bakayoko Seydou, Médecins Sans Frontières, Mopti-Mali, médecin ophtalmologiste, malienne,
 Becker Pascal, 49, Grand-Rue, L-8472 Eischen, reporter cameraman, luxembourgeois,
 Biquet Jean-Marc, 16, rue du Bosquet, B-1491 Tilly, journaliste - centre de recherche MSF, belge,
 Borremans Nathalie, MSFL-Bombay, Inde, chef de mission, belge,
 Briade Claude, 14, rue Poincaré, L-2342 Luxembourg, photoreporter, belge,
 Brochmann Chantal, 22, an der Baach, L-9191 Welscheid, infirmière, luxembourgeoise,
 Bruckler Gaby, rue Jean-Baptiste Stiff, L-5808 Fentange, psychologue, luxembourgeoise,
 Buhendwa Leopold, Médecins Sans Frontières, Malawi, médecin, congolais (ex-Zaire),
 Button Bryn, UK-SY23 4RL Ceredigion Brontisart Trisant Aberystwyth, logisticien, britannique,
 Cervino Paolo, 19, Cité J.F. Kennedy, L-7234 Helmsange, responsable programmes LUXDEVELOPMENT, italien,
 Chantulo Austin, Médecins Sans Frontières, Malawi, coordinateur Home Based Care, malawite,
 Chibwana Ivy, Médecins Sans Frontières, Malawi, infirmière, malawite,
 Chilomoni Georges, Médecins Sans Frontières, Malawi, logisticien, malawite,
 Cirriez Annick, 55, rue de Monville, B-7390 Quaregon, administratrice finances, belge,
 Collot Guy, 15, rue de Plate, B-6747 Meix-le-Tige, juriste, belge,
 Coulibaly Yriba, Médecins Sans Frontières, Ansongo-Mali, médecins, malien,
 Courteille Olivier, 8, avenue Berchem, L-1231 Howald, laborantin, belge,
 Da Silva Cristina, rue A. Wauters, 12, btel B-1020 Bruxelles, infirmière, belge,
 Derlet Luc, 477, chemin de l'Etang, Lottert, B-6717 Attert, coordinateur opérationnel MSFL, belge,
 Di Prospero André, 32, rue Entringer, L-1467 Howald, informaticien, luxembourgeois,
 Diallo Mady, MSFL-Bamako, Mali, coordinateur médical MSFL, malienne,
 Diallo Sidy, BP 62, Mopti, Mali, médecin, croate,
 Donven Jean-Michel, 11, rue du Manoir, L-6313 Beaufort, logisticien, luxembourgeois,
 Dombia Fanta, BP2298 Bamako, administratrice finances, malienne,
 Doutrelepont Jean-Marc, 2-4, rue Boltgen, L-4038 Esch-sur-Alzette, médecin spécialiste, belge,
 Dupont Christophe, 27, Grand-Rue, F-57100 Manom, logisticien, siège MSF, français,
 Echilley Laure, 104, rue du Kiem, L-8030 Strassen, directrice générale MSFL, française,
 Ernens Carine, 93bd de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg, économiste min. agriculture, belge,
 Faber Carlo, 6, rue des Etangs, L-7303 Steinsel, chirurgien, luxembourgeois,
 Gaasch Joe, 1, rue Jean-Pierre Koltz, L-1834 Luxembourg, logisticien, luxembourgeois,
 Gaborieau Fabienne, Chaussée St Job, 271 bte 24, B-1180 Bruxelles, infirmière, française,
 Gauthier Guéric, 27, rue de Bourgogne, B-1190 Bruxelles, administrateur, belge,
 Geenen Greet, Kerkstraat 18, B-2370 Arendonk, infirmière, belge,
 Goldschmit Fernand, 16, rue de Blaschette, L-6196 Eisenborn, agent de la coopération, luxembourgeois,
 Golinski Chantal, 11, rue du Manoir, L-6313 Beaufort, infirmière, luxembourgeoise,
 Grun Henri, Jugend an Drogenhellef, 25, rue du Fort Wedell, L-2718 Luxembourg, directeur Jugend an Drogenhellef, luxembourgeois,
 Helin Sandrine, MSF Mali, Gao, administratrice, française,
 Hinger Anouk, MSF Solidarité Jeunes, psychologue, luxembourgeoise,
 Hudson David, 6, rue Henri Thill, L-8157 Bridel, responsable de gestion, américain,
 Hudson-Konsbruck Michèle, 6, rue Henri Thill, L-8157 Bridel, infirmière, luxembourgeoise,
 Humblet Pierre, 8, rue Lambert Delava, B-4530 Vaux Borset, directeur des opérations MSF, belge,
 Ifebe David Ossum, MSFL-Cotonou, Benin, coordinateur médical MSFL, congolais (ex Zaire),
 Jackmuth Christiane, 22, rue du 9 Mai 1944, L-2112 Howald, infirmière, luxembourgeoise,
 Jackmuth Roger, 35, Meierwee, L-9132 Schieren, chirurgien, luxembourgeois,
 Jourdain Rosine, Résidence Château Raba 1205, F-33400 Talence, chef de mission, française,
 Kamala Hassan Chipoloja, Médecins Sans Frontières, Malawi, mécanicien, malawite,
 Kapinga Antoinette, 6, Clos de Molter, L-3935 Mondercange, médecin, belgo-congolaise,
 Kayser Paul, 96, bd de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, gynécologue, luxembourgeois,
 Kieffer Stéphanie, MSF Solidarité Jeunes, secrétaire, luxembourgeoise,
 Kips Carine, 219, route de Luxembourg, L-3254 Bettembourg, infirmière, luxembourgeoise,
 Kleingartner Sonja, Altschiedenstrasse 20, D-54669 Bollendorf, infirmière anesthésiste, allemande,
 Kox Martin, 14-16, avenue de la Gare, L-4131 Esch-sur-Alzette, médecin spécialiste, luxembourgeois,
 Lahayville Didier, MSF Benin, Cotonou, chef de mission, français,
 Lange Louis, 55, rue des Chalets, B-5500 Rochefort, médecin, belge,
 Latreille Karin, 336, avenue Georges Henri, B-1200 Bruxelles, administratrice finances, française,
 Ledret Marc, MSF Mali, Bamako, chef de mission, français,
 Leners Jean-Claude, 13, rue Prince Jean, L-9052 Ettelbruck, médecin généraliste, luxembourgeois,
 Lippert Francine, 26-28, bd J.-F. Kennedy, L-4170 Esch-sur-Alzette, infirmière, luxembourgeoise,
 Mafunga Patrice, Médecin Sans Frontières, Malawi, Home based cares volontaire, malawite,
 Maganga Olive, Médecin Sans Frontières, Malawi, coordinateur nutrition, malawite,
 Mariquela Hortensia, Médecins Sans Frontières, Mozambique, administratrice finances, mozambicaine,
 Martiat Antoinette, MSF Mozambique, Maputo, administratrice, belge,
 Martinez Roccio, Médecins Sans Frontières, Selingue, Mali, administratrice finances, bolivienne,
 Massen Alain, 42, rue de Diekirch, L-7220 Helmsange, psychologue, luxembourgeois,

Mathieu Nicole, 46, Cité Grand-Duc Jean, L-7233 Bereldange, bénévole MSF, luxembourgeoise,
 Mattimel Bernardo, Médecins Sans Frontières, Mozambique, logisticien, mozambicaine,
 Meeus Jean-Cédric, MSFL, Mozambique, logisticien, belge,
 Meeus Pascal, MSFB, 94, rue Dupré, B-1090 Bruxelles, médecin, belge,
 Melody David, MSFL- Almaty, Kazakhstan, administrateur financier, britannique,
 Metzger Peter, MSFL-Almaty, Kazakhstan, médecin coordinateur, Kazakhstan, allemand,
 Montano David, MSFL-Sélingué, Mali, médecin coordinateur Mali, bolivien,
 Moorkens Pénélope, MSFL-Maputo, Mozambique, administratrice, belge,
 Muller Claude, 3, rue des Vergers, L-7338 Heisdorf, médecin, luxembourgeois,
 Nothomb Christophe, MSFL-Maputo, Mozambique, logisticien, belge,
 Ooms Gorick, MSFL-Maputo, Mozambique, administrateur chef de mission MSF, belge,
 Piovan Marjorie, 8, rue des Prés, F-57710 Bure, administration ressources humaines expatriées, française,
 Piron Yves, 122, rue Pierre Krier, L-1880 Luxembourg, responsable communication, luxembourgeois,
 Poos Romain, 5, rue Joliot-Curie, L-4154 Esch-sur-Alzette, urologue, luxembourgeois,
 Quere Michel, MSFL-Koumra, Tchad, médecin-chef de mission MSF, français,
 Reynes Catherine, 87, avenue de la Marne, F-92600 Asnières, infirmière, française,
 Shanck François, 2, rue Winston Churchill, L-4434 Soleuvre, chirurgien, luxembourgeois,
 Scharpantgen Astrid, 21, um Hesselsbiereg, L-3776 Tétange, infirmière ministère de la santé, luxembourgeois,
 Schockmel Gérard, 4, rue Hiehl, L-8715 Everlange, infirmier ministère sécurité sociale, luxembourgeois,
 Schoos Jean, Jongenheem asbl, 33, rue Wilson, L-2560 Luxembourg, directeur Jongenheem, luxembourgeois,
 Sekkenes Johanna, MSFL-Tete, Mozambique, infirmière-coordinatrice terrain, norvégienne,
 Sever-Dupont Myriam, 1, rue du Presbytère, F-57310 Rurange-les-Thionville, recruteur sections partenaires, français,
 Staub-Schmidt Thérèse, CHL, 4-6, rue Barblé, L-1210 Luxembourg, médecin spécialiste, française,
 Stein Bernhard, 10, rue de l'Hôpital, L-4137 Esch-sur-Alzette, médecin anesthésiste réanimateur, allemand,
 Stemper Nita, 22, rue de Kockelscheuer, L-5853 Fentange, responsable donations MSF, luxembourgeoise,
 Taton Jean-Luc, 14, rue Reine Astrid, B-4520 Wanze, administrateur financier, belge,
 Teck Olga, 45/1 Léopold II Laan, B-9200 Dendermonde, médecin, belge,
 Teck Roger, 45/1 Léopold II Laan, B-9200 Dendermonde, médecin chef de mission Malawi, belge,
 Terwindt-Hary Monique, 23, rue du Bois, L-8121 Bridel, administratrice, luxembourgeoise,
 Thissen Pierre, 15, rue Dr Joseph Peffer, L-2319 Howald, expert comptable, luxembourgeois,
 Tontelinger Mady, 33, route d'Arlon, L-8410 Steinfort, médecin généraliste, luxembourgeois,
 Traore Yacouba, Médecins Sans Frontières, Bamako, Mali, logisticien, malien,
 Treviño David, c/o Kräling, Nehringstrasse 5, D-14059 Berlin, responsable programmes MSF-Allemagne, espagnol,
 Van Houte Karine, 5, Grande Route, B-6890 Transinne, Libin, responsable ressources humaines mission, belge,
 Van Loo Yves, 18, Chemin d'Hoeilaart, B-1310 La Hulpe, administrateur, belge,
 Vinandy Nadine, 106, rue Jos Philippart, L-4845 Rodange, psychologue, luxembourgeois,
 Viretto Gerald, 122, route de Gagin, F-31600 Muret, médecin, français,
 Wagner Danièle, 1, rue Saint Nicolas, L-9263 Diekirch, avocat, luxembourgeois,
 Weber Alain, 27, om Widdem, L-5685 Dalheim, médecin généraliste, luxembourgeois,
 Weber Claude, 2, rue de Hollenfels, L-7481 Tuntange, médecin généraliste, luxembourgeois,
 Weber Guy, 26, rue de la Gare, F-57330 Zoufftgen, infirmier, luxembourgeois,
 Weis André, 4, am Graaf, L-9808 Hosingen, médecin généraliste, luxembourgeois,
 Weis-Liefgen Nicole, 4, am Graaf, L-9808 Hosingen, infirmière, luxembourgeoise,
 Weyer Georges, 2, Bourewee, L-9157 Heiderscheid, infirmier anesthésiste, luxembourgeois,
 Zachariah Rony, 27, rue de Rindschleiden, L-8816 Brattert, médecin, luxembourgeois,
 Zachariah-Spielmann M.-Paule, 27, rue de Rindschleiden, L-8816 Brattert, infirmière, luxembourgeoise.

b) les membres adhérents sont les personnes physiques ayant qualité de médecins ou de membres des corps de santé, qui, ayant pris l'engagement de verser une cotisation annuelle fixée par l'assemblée générale, mais dont le montant de dix mille francs, indice 100 de l'indice des prix à la consommation ne peut être dépassé, souscrivent à la Charte de l'association sans y collaborer activement. Ils peuvent assister aux réunions de l'assemblée générale, mais n'ont qu'un rôle consultatif.

Toutefois l'association peut accepter l'admission d'autres membres associés et adhérents dont la qualification est de nature à l'aider dans ses tâches selon les modalités du règlement d'ordre intérieur.

c) les membres bienfaiteurs sont les personnes physiques ou morales susceptibles de rendre des services importants à l'association ou qui lui ont apporté leur aide par des subventions et dont l'admission a été décidée par le conseil d'administration. Les membres bienfaiteurs n'ont pas l'obligation d'appartenir au corps de santé et sont dispensés de souscrire à la Charte susvisée et de payer la cotisation annuelle.

Art. 8. La qualité de membre se perd:

- a) par une démission écrite au conseil d'administration.
- b) par le non-paiement de la cotisation pendant deux exercices consécutifs (lorsqu'elle est requise).
- c) avec la perte de la qualité de médecin ou de membre du corps de santé (lorsqu'elle est requise).
- d) par l'exclusion pour motifs graves, cette exclusion ne pourra être prononcée que par l'assemblée générale à la majorité des deux tiers des votes valablement émis par les membres associés présents. La demande d'exclusion peut émaner de tout membre du conseil d'administration. Le conseil d'administration pourra prononcer la suspension d'un

membre jusqu'à la décision de l'assemblée générale, ceci après avoir convoqué le membre concerné pour qu'il puisse fournir toutes explications utiles.

e) les membres associés sont tenus d'assister aux assemblées générales personnellement ou par procuration. La qualité de membre associé se perd à la suite de deux absences personnelles ou par procuration à deux assemblées générales successives. Toute demande de réadmission au statut de membre associé sera adressée au conseil d'administration qui transmettra à l'assemblée générale pour décision.

Art. 9. Les membres démissionnaires ou exclus, ses ayants droit et les héritiers d'un membre décédé ne peuvent pas porter atteinte à l'existence de l'association et n'ont aucun droit à faire valoir sur son patrimoine ni sur les cotisations payées. Ils ne peuvent réclamer aucun compte, ni faire apposer les scellés, ni requérir inventaire.

Art. 10. Il est interdit aux membres de l'association de faire des déclarations écrites ou orales en référence de l'association ou relative aux interventions qu'elle effectue, a effectué ou effectuera, sauf délégation spéciale du conseil d'administration ou de son président en cas d'urgence. Toute infraction à cette interdiction est sanctionnée par une suspension immédiate jusqu'à une décision de l'assemblée générale conformément à l'article 8 des statuts.

Art. 11. Le patrimoine de l'association répond des engagements contractés en son nom, sans qu'aucun des associés ou des administrateurs puisse être personnellement responsable de ces engagements.

IV. Assemblée générale

Art. 12. Les associés se réunissent en assemblées générales, lesquelles sont qualifiées d'extraordinaires lorsque leurs décisions se rapportent à une modification des statuts et d'ordinaires dans les autres cas. L'assemblée générale se compose des membres associés, et, sous réserve de l'article 7b, des membres adhérents. Nul ne peut s'y faire représenter que par un associé, nanti par une procuration en due forme définie par le règlement d'ordre intérieur. Un associé sera porteur de trois procurations au plus. L'assemblée générale sera réunie chaque année avant le 30 juin sur convocation du conseil d'administration, aux jour, heure, et lieu indiqués dans la convocation. L'assemblée générale pourra être convoquée extraordinairement par le conseil d'administration lorsqu'il le jugera utile ou à la demande au moins du tiers des membres associés. Dans ce dernier cas, elle sera convoquée dans un délai maximum de deux mois.

Art. 13. Le conseil d'administration convoque tous les membres de l'assemblée générale par lettre missive à laquelle est joint l'ordre du jour, en observant un préavis de trois semaines.

Les convocations aux assemblées générales extraordinaires mentionnent exactement la modification projetée.

Les assemblées générales ordinaires et extraordinaires peuvent prendre des décisions en dehors de l'ordre du jour fixé par le conseil d'administration.

Art. 14. L'assemblée générale sera présidée par le président du conseil d'administration ou à son défaut par le vice-président ou à leurs défauts par un autre membre du C.A. délégué par ce dernier. Les fonctions de secrétaire sont remplies par le secrétaire du C.A. ou, en son absence par un membre de l'assemblée générale désigné par celle-ci. Il est dressé à chaque assemblée une feuille des présences signées par les membres et certifiée par le président et le secrétaire. Y seront également notifiés porteurs et auteurs de procurations.

Art. 15. L'assemblée générale ordinaire approuve les budgets et comptes de l'association et fixe la cotisation annuelle à verser par les membres associés et adhérents. Elle nomme et révoque les membres du conseil d'administration et prononce l'exclusion d'un membre de l'association.

Pour délibérer valablement, l'assemblée générale ordinaire doit être composée, sauf dispositions légales contraires, du quart au moins des associés. Si cette condition n'est pas remplie, l'assemblée générale est de nouveau convoquée dans les formes et délais prévus par l'article 13, et, lors de la seconde réunion, elle délibère valablement, quel que soit le nombre d'associés présents ou représentés.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des associés présents ou représentés, sauf dans le cas où il en est autrement décidé par la loi ou les présents statuts. Le scrutin secret est obligatoire pour les élections au conseil d'administration et pour toutes questions de personnes.

Les administrateurs sont élus en bloc, à la majorité relative des voix.

Art. 16. L'assemblée générale extraordinaire peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions; elle peut notamment décider la dissolution anticipée de l'association ou son union avec d'autres organisations ayant un but analogue. L'assemblée générale extraordinaire ne pourra toutefois modifier la Charte de MSF telle que décrite à l'article 4, qu'avec le consentement de toutes les autres associations nationales de même nom et ce de manière identique.

L'assemblée générale extraordinaire ne peut valablement délibérer sur les modifications aux statuts que si l'objet de celle-ci est spécialement indiqué dans la convocation, et si l'assemblée réunit les deux tiers des membres associés. Aucune modification ne peut être adoptée qu'à la majorité des deux tiers des voix.

Si les deux tiers des membres ne sont pas présents ou représentés à la première réunion, il peut être convoqué une seconde réunion qui pourra délibérer quel que soit le nombre de membres présents; mais dans ce cas, la décision sera soumise à l'homologation du tribunal civil.

Toutefois, si la modification porte sur l'un des objets en vue desquels l'association s'est constituée, les règles qui précèdent sont modifiées comme suit:

a) la seconde assemblée ne sera valablement constituée que si la moitié au moins de ses membres sont présents ou représentés;

b) la décision n'est admise, dans l'une ou l'autre assemblée, que si elle est votée à la majorité des trois quarts des voix;

c) si, dans la seconde assemblée, les deux tiers des associés ne sont pas présents ou représentés, la décision devra être homologuée par le tribunal civil.

Toute modification aux statuts doit être publiée au Mémorial.

Art. 17. Des procès-verbaux contresignés par le président et le secrétaire et établis sur un registre spécial seront tenus à disposition des membres afin qu'ils puissent en prendre connaissance sans toutefois déplacer le registre. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux à produire en justice seront contresignés par le président et deux membres du C.A.

V. Le Conseil d'Administration (C.A.)

Art. 18. Proposition de modification: L'association est administrée par un conseil d'administration de six membres au moins et de neuf membres au plus. Trois postes d'administrateur au maximum peuvent être occupés par des membres de sections étrangères. Les administrateurs seront désignés par l'assemblée générale pour une durée de trois ans. L'administrateur qui remplace un membre démissionnaire termine son mandat. Les membres n'appartenant pas aux corps de santé peuvent, en raison de leur qualification ou de leur compétence, faire partie du C.A. Toutefois, la majorité des membres du C.A. et son président doivent appartenir aux corps de santé.

Les membres sortants sont rééligibles.

Pour garantir un suivi correct de la gestion de l'association, le nombre de mandats d'administrateurs à renouveler sera de trois à chaque assemblée générale. Jusqu'à ce que cette rotation soit obtenue, le résultat aux élections fixera la durée des mandats à un, deux ou trois ans (phrase exclue de nouvel article car cette rotation est enfin obtenue depuis la dernière A.G.)

Tout administrateur peut être révoqué par une décision de l'assemblée générale à la majorité des deux tiers.

Les candidatures écrites pour l'élection du C.A. doivent être adressées au président de celui-ci, au moins quinze jours avant l'échéance.

Art. 19. Le C.A. se réunit sur la convocation du président ou du secrétaire ou de trois de ses membres aussi souvent que l'intérêt de l'association l'exige. L'ordre du jour peut être fixé par le président ou le secrétaire ou les membres qui effectuent la convocation. Les membres absents peuvent se faire représenter moyennant une procuration écrite par un collègue. Les délibérations ne seront déclarées valides que si sont présents ou représentés au moins la moitié des membres du C.A. Les décisions sont prises à la majorité simple. En cas de partage des voix, celle du président sera prépondérante.

Les délibérations sont constatées par procès-verbaux contresignés dans le registre spécial par le président et le vice-président et en cas d'absence d'une de ces deux personnes, par le secrétaire.

Art. 20. En cas de vacance d'un mandat d'un ou de plusieurs administrateurs, le ou les membres restants gardent les mêmes pouvoirs que si le conseil était au complet, tant que l'assemblée ne l'aura pas complété. Les fonctions des administrateurs n'expirent qu'après leur remplacement, sauf leur réélection éventuelle. Tout administrateur appelé à remplacer un autre membre dont les fonctions ont cessé, achève le mandat de celui qu'il remplace.

Art. 21. Proposition de modification: Le C.A. gère les affaires de l'association et la représente dans tous les actes judiciaires et extrajudiciaires. A cet effet, le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus. Tout ce qui n'est pas réservé expressément à l'assemblée générale par les statuts ou par la loi est de la compétence du C.A.

Art. 22. Le conseil d'administration tiendra constamment à jour et à disposition de l'assemblée générale un registre des délibérations, un procès-verbal des décisions et un état des moyens techniques, matériels et financiers dont dispose l'association.

Proposition de modification: Le C.A., sous sa responsabilité, peut déléguer une partie de ses pouvoirs à l'un de ses membres ou à un tiers dénommé directeur général.

Art. 23. Le conseil d'administration désigne parmi ses membres un président, un vice-président, un secrétaire et un trésorier.

Pour le fonctionnement de l'association, les devoirs et attributions des membres du C.A., celui-ci pourra élaborer un règlement interne qui sera accessible à tous les membres associés.

VI. Ressources

Art. 24. Les ressources de l'association comprennent:

- a) les cotisations versés par ses membres, dont le montant est arrêté chaque année par l'assemblée générale sur proposition du conseil d'administration et ce dans les limites de l'article 7.
- b) les revenus des biens et valeurs qu'elle possède.
- c) les subventions de l'État, des communes, des établissements publics, de tout organisme privé.
- d) de façon plus générale toutes autres ressources autorisées par la loi.

Art. 25. Il pourra être constitué un fonds de réserve comprenant l'excédent des recettes annuelles sur les dépenses annuelles. Ce fonds de réserve pourra être employé à l'acquisition des immeubles nécessaires à la réalisation de l'objet de l'association, à leur installation et aménagement ainsi qu'au paiement de travaux ou de grosses réparations.

VII. Surveillance

Art. 26. L'assemblée générale pourra désigner un ou plusieurs réviseurs de caisse chargé(s) de la surveillance et du contrôle des opérations sociales. Chaque année, le conseil d'administration soumettra à l'approbation de l'assemblée générale le compte des recettes et des dépenses et le budget de l'exercice suivant.

L'exercice social commence le premier janvier et prend fin le trente et un décembre de chaque année.

VIII. Modifications des statuts, dissolution, liquidation

Art. 27. Toute modification des statuts se fera conformément au titre IV des présents statuts et à l'article 8 de la loi du 21 avril 1928.

Art. 28. En cas de dissolution volontaire ou judiciaire de l'association, le conseil d'administration en fonction sera chargé de procéder à la liquidation de l'association, à la réalisation et l'attribution de son actif, suivant les décisions de la dernière assemblée générale et conformément à la loi. Il est à cet égard précisé que les fonds qui n'auraient pas été utilisés seront remis à une association similaire dans ses buts et moyens ou partagés entre plusieurs associations ou sociétés du même type, associations agréées par le Ministère de la coopération.

IX. Publications

Art. 29. Les modifications des statuts ainsi que toute nomination, démission ou destitution de membres du conseil d'administration sont publiées au Mémorial du Grand-Duché de Luxembourg.

X. Disposition finale

Art. 30. Proposition de modification: Sont applicables pour le surplus et pour les cas non prévus par les présents statuts, les dispositions de la loi du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif, telle qu'elle a été modifiée.

Les présents statuts ont été adoptés lors de l'assemblée générale extraordinaire du 17 septembre 2002.

Enregistré à Luxembourg, le 19 février 2003, réf. LSO-AB02645. - Reçu 628 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(002388.2/000/334) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2003.

TELESTOCK & SECURITIES CORPORATION, Société Anonyme Holding.

R. C. Luxembourg B 11.587.

—
TELESTOCK & SECURITIES CORPORATION, R.C. Luxembourg n° B-11.587 ayant été liquidée en date du 16 décembre 2002, le contrat de Services et de Domiciliation, signé le 3 janvier 2001 entre la société TELESTOCK & SECURITIES CORPORATION et SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A. est devenu sans objet.

Luxembourg, le 24 février 2003.

SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 26 février 2003, réf. LSO-AB04396. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(005717.2/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2003.

TELESTOCK & SECURITIES CORPORATION, Société Anonyme Holding (en liquidation).

R. C. Luxembourg B 11.587.

DISSOLUTION

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 16 décembre 2002

1. La liquidation de la société TELESTOCK & SECURITIES CORPORATION est clôturée.
2. Les livres et documents sociaux sont déposés à l'adresse 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, et y seront conservés pendant cinq ans au moins.

Pour extrait sincère et conforme

FIN-CONTROLE S.A.

Le Liquidateur

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 26 février 2003, réf. LSO-AB04407. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(005707.3/795/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2003.
